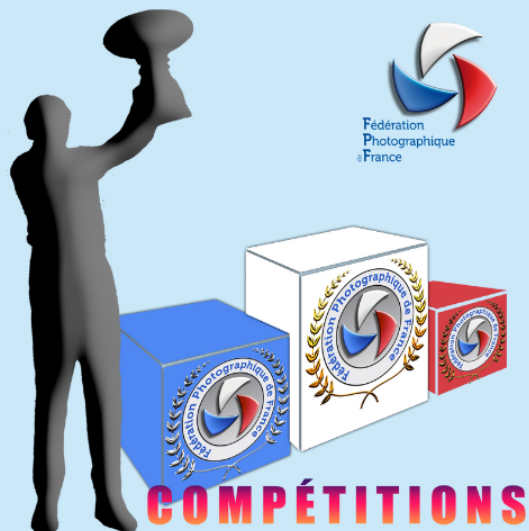




Fédération
Photographique
de France



2025

Guide National des Compétitions

James LABRUYERE
Département Compétitions

TABLE DES MATIÈRES

PARTENAIRES	9
EDITORIAL DU PRÉSIDENT	10
LE MOT DU RESPONSABLE DE DÉPARTEMENT	11
PARTENAIRES DU FESTIVAL PAR COMPETITION	12
LES COMMISSAIRES NATIONAUX	13
CARTE DE FRANCE DES CONCOURS	14
LIEUX ET DATES DES CONCOURS	15
DÉTAIL DES MODIFICATIONS DE LA SAISON	16
GLOSSAIRE	17
ORGANIGRAMME DES COMPÉTITIONS	18
PANORAMA DES COMPÉTITIONS	19
A. Type de compétitions	19
B. Niveaux de participation	19
1. Compétitions niveau accès direct	19
2. Compétition niveau national après sélection	20
3. Compétitions après sélection régionale	20
C. Types de jugement	20
1. Les compétitions « photos »	20
2. Les compétitions « auteur »	21
3. L'audiovisuel	21
D. Tableau des compétitions	22

La flèche indique le



retour à la table des matières

RÈGLEMENTS COMMUNS	23
A. Conditions de participation	23
B. Droits d'auteur	24
C. Inscriptions	27
D. Sanctions	29
E. Cas non prévus – litiges	29
DÉFINITIONS	30
A. Image monochrome	30
B. Image couleur	30
C. Nature	30
1. Définition de la photographie nature	30
2. Spécificités pour la nature	30
3. Règlement	31
D. Vérification des photos	33
E. Utilisation de drones	33
COMPÉTITIONS SUPPORT PAPIER	34
A. Spécificité compétitions papier	34
B. Présentation des œuvres	34
C. Codification des œuvres	34
D. Bordereaux et étiquettes	34
E. Acheminement des œuvres	36
F. Vérification des envois	36
SPÉCIFICITÉ DE L'IMAGE PROJETÉE	37

JURY ET JUGEMENT	38
A. Jury	38
B. RÉSULTATS	38
C. Médailles et diplômes pour les photos et séries	39
COMPÉTITIONS PHOTOS	40
A. Définition	40
B. Participation	40
1. Coupe de France et national 1	40
2. National 2	40
C. Inscription	40
D. Sanctions et litiges	40
E. Droits d'auteur	40
F. Pour les compétitions papier	40
G. Jury et jugement	41
H. Quotas de participation (nombre d'œuvres, classement et résultats)	41
LES GRANDS PRIX D'AUTEUR – GÉNÉRAL et CRÉATIVITÉ	42
A. Définition	42
B. Conditions de participation	42
C. Présentation	42
D. Inscription	43
E. Le jury	43
F. Acheminement des œuvres	43
G. Droits d'auteur	43

COMPÉTITIONS AUTEURS	44
A. Définition	44
B. Quotas et classement	44
C. Droits d'auteur	44
D. Conditions de participation	44
E. Présentation	44
F. Inscriptions	44
G. Acheminement des œuvres	44
H. Vérification des envois	44
I. Jury et jugement	44
COMPÉTITIONS DE L'AUDIOVISUEL	46
A. Définition	46
B. Participation	46
C. Droits d'auteur	47
D. Acheminement des œuvres	47
E. Jury	47
F. Organisation pratique des jugements	47
COURT-MÉTRAGE PHOTOGRAPHIQUE	48
A. Définition	48
B. Quotas	48
C. Dispositions pratiques	48
D. Compétitions National 2 audiovisuel	49
1. Règle de qualification	49
2. Nombre d'œuvres	49
3. Résultats	49
E. Coupe de France et National 1	49

SÉRIE SONORISÉE	50
A. Définition	50
B. Résultats	50
REPORTAGE	51
A. Définition	51
B. Conditions de participation	51
C. Présentation	51
D. Inscription	51
E. Droits d'auteur	51
F. Jury	51
G. Récompenses	51
SUPER CHALLENGE	52
A. Définition	52
B. Conditions de participation	52
C. Présentation	52
D. Inscription	52
E. Droits d'auteur	52
F. Jury et jugement	52
F. Calcul des points	52
G. Mois des challenges	52
LIVRE D'AUTEUR	54
A. Définitions	54
B. Format	54
C. Disposition	54
D. Conditions de participation	54
E. Inscription	54
F. Droits d'auteur	55
G. Acheminement et contrôle des envois	55
H. Jury et jugement	55
I. Récompenses	55

QUADRIMAGE	56
A. Définition	56
B. Conditions de participation	56
C. Inscription	56
D. Jury et jugement	56
E. Droits d'auteur	56
F. Récompenses	56
OPEN FED'	57
A. Règlement	57
B. Droits d'auteur	57
C. Conditions de participation	57
D. Jugement	57
JEUNESSE	58
A. Généralités	58
B. Compétitions jeunes (moins de 18 ans)	58
1. Règlement	58
2. Indications à porter obligatoirement sur le bordereau d'inscription (fichier Word)	58
C. Compétitions auteurs jeunes (18–25 ans)	58
1. Règlement spécifique	58
2. Inscriptions	58
D. Résultats	58
CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS	60
ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION	62
A. Organisation d'une coupe de France	62
B. Organisation d'un national 1 ou National 2	62
C. Jugement image projetée par internet	62
D. Le club organisateur	62

NOS PARTENAIRES

Canon

cewe

D><O
SIMPLY BETTER IMAGES

EIZO

EPSON[®]
EXCEED YOUR VISION

EYROLLES

FUJIFILM

LE GÉANT
DES BEAUX-ARTS



Hahnemühle



SCENOLIA ♦
Labo

SIGMA **SONY**



ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT



Cette année encore, le Département Compétitions, avec tous ses commissaires, a préparé l'actualisation du guide. Il s'agit d'un travail important qui compile vos questions, les problèmes rencontrés en cours de saison et qui propose des modifications. Merci à eux pour ce gros travail : peu de personnes le mesurent, il est indispensable et il est fait dans l'ombre, par, comme d'habitude, des bénévoles, alors, merci de vous en souvenir avant de les juger.

Soyons conscients de la chance que nous avons de pouvoir présenter, partager, comparer des centaines, voire des milliers de photos. La Fédération, dans ses objectifs, propose, offre cette opportunité, cette possibilité ; tous les photographes du monde n'ont pas cette chance, sachons l'apprécier. Faisons de nos clubs, de nos UR, de nos compétitions, des lieux d'échange, de création : la photo et la pratique de celle-ci doivent servir à cela. Gagner, c'est bien, c'est très bien, avancer individuellement est, et reste, une réussite individuelle. Progresser, permettre à un club, un collectif de franchir des paliers est une autre aventure, elle est aussi passionnante. Les deux sont respectables et doivent être encouragées. Il n'y aura pas de gagnants prestigieux, s'il n'y a pas de participants ambitieux.

Vous verrez qu'il est prévu plus de clubs en N2, plus de clubs en N1 et en Coupe de France : il y avait une demande. Le Département Compétitions, avec ses commissaires, et le CA ont fait des simulations et ce qui est proposé va dans ce sens. Rien n'est figé, tout peut évoluer ; les besoins, les demandes sont entendues et les réponses sont apportées. Cela ne peut pas aller que dans un sens : les auteurs, les clubs doivent aussi lire et intégrer le guide des compétitions. Bien des désagréments seront ainsi évités. Compétiteurs, oui, passionnés, oui, mais il faut des règles, les lire, les appliquer et nous éviterons bien des arbitrages qui n'ont pas lieu d'être.

Prochainement, nous découvrirons, verrons avec plaisir les productions de la saison à venir. Qu'elles soient l'occasion d'autant de moments de rencontres. Les clubs qui organisent les différentes compétitions seront ravis d'avoir des visiteurs, alors prenez le temps d'aller voir les nombreux concours : ils sont toujours l'occasion d'apprendre, de comprendre et donc de s'améliorer dans sa pratique. La langue de bois ne s'y pratique pas et les commissaires, les juges seront ravis de vous donner des explications, des clefs de compréhension, qui dissipent les questions, les « on m'a dit », les « c'était mieux avant ».

Au plaisir de vous croiser lors de ces événements,

Jean SALEILLES

Président de la Fédération Photographique de France

president@federation-photo.fr

LE MOT DU RESPONSABLE DE DÉPARTEMENT



Voici le nouveau guide avec une nouvelle présentation réalisée par le département communication et les principales modifications que l'on peut y trouver [page 16](#).

A chaque saison il doit être remanié, soit pour le corriger, soit pour le faire évoluer. Ce n'est pas toujours évident de trouver la phrase qui convient, celle qui ne laisse pas d'ambiguïté, celle qui ne laissera pas un participant la détourner. Avant de tout écrire dans ce guide il faut envisager les évolutions.

Grâce au département informatique il faut trouver des solutions pour éviter les erreurs et permettre aux commissaires de ne plus avoir de « paperasserie » à gérer. Nous avons fait évoluer les quotas. Nous avons réintégré le quadrimage dans sa version originale et redéfinis sa nature. Nous avons revu le droit d'auteur afin qu'il soit respecté.

Les compétitions sont peut être un jeu mais aussi un stimulant pour la création photographique. Elles se doivent d'être encadrées. C'est ce qu'essaie de faire tout le département compétition. Voici son slogan « **lisez-le** »



James LABRUYÈRE
Responsable du Département Compétitions
dpt.compet@federation-photo.fr

PARTENAIRES DES CONCOURS 2024 PAR COMPÉTITION

COMPÉTITIONS CLUBS		PARTENAIRE(S)	COMPÉTITIONS INDIVIDUELLES	PARTENAIRE(S)
COUPE DE FRANCE	PAPIER MONOCHROME	CANON	GRAND PRIX D'AUTEUR	NIKON
	PAPIER COULEUR	EPSON	GRAND PRIX DE LA CRÉATIVITÉ	FUJIFILM
	IP MONOCHROME	DXO	REPORTAGE	PHOTOKUB
	IP COULEUR	SONY	LIVRE D'AUTEUR	CEWE
	PAPIER NATURE	EIZO	QUADRIMAGE	MATISSEO
	P NATURE	GÉANT DES BEAUX-ARTS	SUPER CHALLENGE	SIGMA
	AUTEUR	JIMAGIN	OPEN FED	SCENOLIA
	AUDIOVISUEL	PROPHOT		
NATIONAL 1	PAPIER MONOCHROME	FPF/PROPHOT/JOMEIO	COMPÉTITIONS JEUNESSES	PARTENAIRE(S)
	PAPIER COULEUR	FPF/PROPHOT/JOMEIO		
	IP MONOCHROME	FPF/PROPHOT/JOMEIO		
	IP COULEUR	FPF/PROPHOT/JOMEIO		
	PAPIER NATURE	FPF/JIMAGIN/DXO		
	IP NATURE	FPF/HAHNEMÜHLE		
	AUTEUR	HAHNEMÜHLE		
	AUDIOVISUEL	FPF/JIMAGIN		
NATIONAL 2	PAPIER MONOCHROME	FPF/DXO		
	PAPIER COULEUR	FPF/PROPHOT/JOMEIO		
	IP MONOCHROME	FPF/DXO		
	IP COULEUR	FPF/DXO		
	PAPIER NATURE	FPF/DXO		
	IP NATURE	FPF/DXO		
	AUTEUR	CEWE/DXO/JIMAGIN		
	AUDIOVISUEL	FPF/DXO		

LES COMMISSAIRES NATIONAUX



Christian DEVERS
Papier Monochrome
Open'Fed



Dominique SAUNIER
IP Monochrome



Rob HOUMAN
Papier Couleur
Championnat Clubs



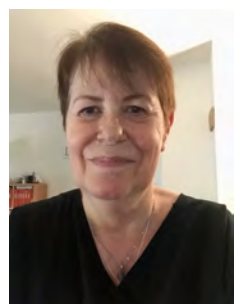
Maurice MACCARI
IP Couleur



Jean-Pierre LOPEZ
Papier Nature



Anne-Marie ETIENNE
IP Nature



Marie SAJOURS
Adjointe IP Nature



Jean-Marc FIANCETTE
Audiovisuel



Claudine LAINÉ
Auteurs



Gilbert COUTELET
Grands Prix



Roselyne TOUTALIAN
Reportage



Alain BEAURAIN
Livre Auteur



Dominique ROEDSENS
Quadrimage



Danièle PRUVOT
Jeunesse



Max REBOTIER
Super Challenge

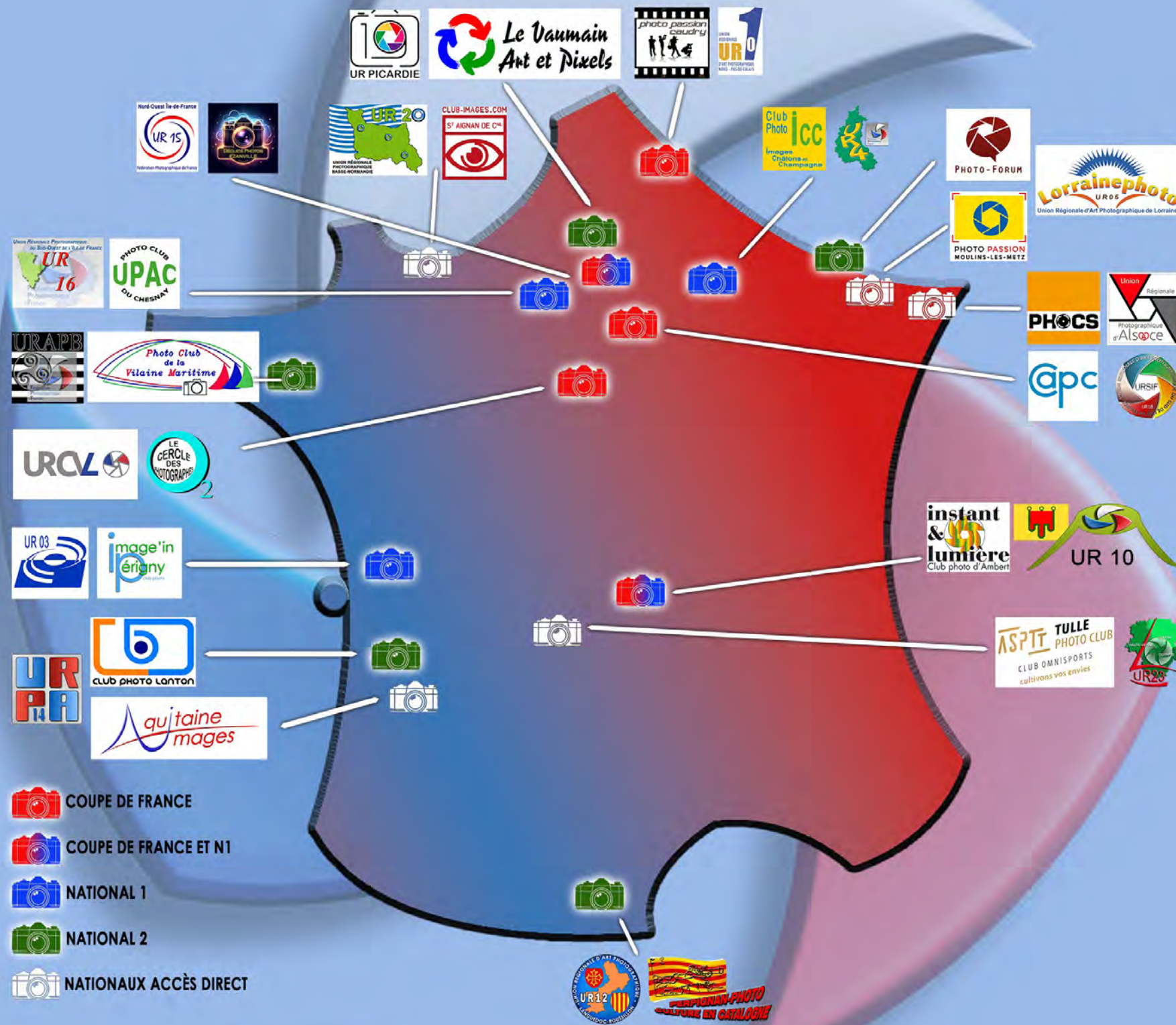


José Manuel PIRES DIAS
Biennales FIAP



James LABRUYERE
Les Amassadeurs

Pour écrire à l'un de nos commissaires, cliquez sur la vignette correspondante



LIEUX ET DATES DES CONCOURS

 COUPE DE FRANCE		 COMPÉTITIONS	 NATIONAL 1	 NATIONAL 2	 NATIONAUX ACCÈS DIRECT			
PM	Champagne sur Seine (77) 7, 8 et 9 mars		PM	Le Chesnay (78) 7, 8 et 9 février	PM	Perpignan (66) 11, 12 et 13 avril	GPA GPC	Saint-Aignan (14) 14, 15 et 16 février
PC	Saint-Denis en Val (45) 28, 29 et 30 mars		PC	Chalons en Champagne(51) 14, 15 et 16 février	PC	Le Vaumain (60) 25, 26 et 27 avril	NR	Tulle (19) 25 et 26 avril
PN	Caudry (59) 28, 29 et 30 mars		PN	Périgny (17) 21, 22 et 23 février	PN	Lanton (33) 25, 26 et 27 avril	LI	Souffelweyersheim (67) 10 mai
 COUPE DE FRANCE et NATIONAL 1 Concours Auteur				Fédération Photographique de France	AU	Nivillac (56) 11, 12 et 13 avril	JEU	Moulins les Metz (57) 10 mai
Ézanville (95) 4, 5 et 6 avril		AV			Metz (57) 25 et 26 avril	SSO	Gradignan (33) 9 et 10 mai	
Ambert (63) 18 et 19 avril								

DÉTAIL DES MODIFICATIONS DE LA SAISON

Modification des tableaux page 18, 22, 41 et 44, en accord avec les nouveaux quotas.

- **Page 23** : Une photo ne peut être présentée que 2 fois maximum sans limite de temps
- **Page 25** : Important chapitre sur le droit d'auteur
- **Page 30** : Définition de l'image monochrome
- **Page 32** : Présentation multi-images
- **Page 36** : Précisions aux niveaux résultats clubs
- **Page 39** : Précisions dans les résultats
- **Page 41** : Quotas, nouveau calcul pour les N2 photos et tableau mis à jour
- **Page 56** : Précision sur le quadrimage

GLOSSAIRE

COMPÉTITION : C'est un type de jugement photographique, pour des œuvres présentées sur un support, pour une discipline suivant un niveau de participation.

COMPÉTITIONS RÉGIONALES : Chaque saison, L'Union Régionale organise ses compétitions régionales dont elle en est le garant. C'est elle qui fait les sélections, inscriptions et les envois des œuvres pour les N2.

DEUXIÈME ÉQUIPE D'UN CLUB : Une seconde équipe peut être sélectionnée pour participer aux N2, mais ne pourra accéder aux N1 la saison suivante.

DISCIPLINE : C'est le moyen d'expression photographique.

N2 : Le National 2 est une compétition tremplin entre le régional et le national. Chaque Union-Régionale, suivant des quotas, envoie ses meilleures photos, séries et montages de la saison en cours au National 2. Toujours la même saison, les N2 se déroulent et donnent, suivant les résultats et en respectant les quotas, les clubs et auteurs qui accéderont en N1 la saison suivante.

NIVEAUX DE PARTICIPATION : C'est l'accès aux compétitions par classement sélectif ou accès direct. La coupe de France étant la valeur la plus haute en termes de classement par sélection.

ŒUVRE : Pour une compétition photo, l'œuvre est la photo jugée. Pour une compétition auteur, l'œuvre jugée est une série de photos. Pour l'audiovisuel, l'œuvre jugée est le montage.

SUPPORT : C'est le moyen de visualisation de l'image, support papier (argentique ou par impression numérique) ou support fichier numérique (Image Prjetée) ou montage pour l'audiovisuel.

TYPE DE JUGEMENT : C'est la façon dont seront jugées les œuvres. Individuellement pour les concours photo. L'ensemble pour les séries auteur et le montage pour l'audiovisuel. Les jugements sont effectués en présentiel pour tous les concours en support papier et en présentiel ou par internet pour les concours image projetée, appelés aussi IP.

ORGANIGRAMME DES COMPÉTITIONS

NIVEAU DE PARTICIPATION

		RÉGIONAL	NATIONAL 2 ou National	NATIONAL 1	COUPE DE FRANCE	ACCÈS DIRECT
SUPPORT	DISCIPLINE	PARTICIPANTS INDIVIDUEL / CLUB	PARTICIPANTS INDIVIDUEL / CLUB	PARTICIPANTS CLUB	PARTICIPANTS CLUB	PARTICIPANTS INDIVIDUELS
Papier et IP	Monochrome	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Papier et IP	Couleur	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Papier et IP	Nature	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Papier	Auteur	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Papier	Grand prix auteur	Non	Non	Non	Non	Oui
Papier	Livre	Non	Non	Non	Non	Oui
Papier	Reportage	Non	Non	Non	Non	Oui
IP	Quadrimage	Oui	Oui	Non	Non	Non
IP	Super Challenge	Non	Non	Non	Non	Oui
Audiovisuel	Court-Métrage Photo	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Audiovisuel	Série sonorisée	Non	Non	Non	Non	Oui
IP	Open Fed	Non	Non	Non	Non	Open accès direct
IP	Open Jeunesse	Non	Non	Non	Non	Open accès direct
		Année 0 accède en N2 suivant quotas régional	Année 0 accède en N1 ou redescend en régional la saison suivante	Année 0 accède en coupe ou reste en N1 ou redescend en régional la saison suivante	Année 0 reste en Coupe ou redescend en N1 la saison suivante	Année 0 non qualificatif
RÉSULTAT DES COMPÉTITIONS						

PANORAMA DES COMPÉTITIONS

Le but du guide que vous avez entre les mains est de vous présenter l'ensemble de nos compétitions le plus clairement possible. De ce fait, nous vous proposons un panel plus important de compétitions sur plusieurs niveaux afin de permettre à chacun de participer sous la forme qui lui convient. Vous savez que nous avons à cœur de satisfaire le plus grand nombre de nos adhérents toujours très attachés à la qualité de nos compétitions.

C'est pour cela que nous avons différents types de compétitions avec des disciplines réparties en 2 supports, papier ou IP.

A - TYPE DE COMPÉTITIONS

- Les compétitions « photo », couleur, monochrome et nature, réparties en 2 supports, papier ou image projetée.
- Des compétitions **Auteur** avec des ensembles cohérents d'images, support papier
- L'**Audiovisuel** : image numérique + son, support audiovisuel
- Le **Livre d'Auteur** : image + texte, support papier
- Le **Quadrimage** : projection séquentielle de 4 images, support image projetée
- **Super Challenge** : support image projetée
- **Compétitions Auteur Jeune** : support image projetée

Pour les compétitions à très forte participation, nous effectuons toujours des compétitions au niveau régional sélectives pour le National 2 de la même saison. Puis viennent des niveaux successifs National 1 et Coupe de France. Le premier niveau Régional et National 2 est toujours accessible individuellement.

B - NIVEAUX DE PARTICIPATION

Les compétitions se déclinent en trois niveaux de participations.

1. COMPÉTITIONS NIVEAU ACCÈS DIRECT

À condition d'être à jour de sa cotisation, chaque adhérent (individuel ou membre d'un club fédéré) peut s'inscrire directement. Entrent dans cette catégorie :

- Grands Prix d'Auteur
- Super Challenge
- Reportage
- Série Sonorisée
- Livre d'Auteur
- Compétitions Auteur Jeune / Compétitions Jeunes

2. COMPÉTITION NIVEAU NATIONAL APRÈS SÉLECTION

Les clubs ou adhérents ont été sélectionnés l'année précédente.

Clubs sélectionnés

- Coupe de France : Papier et Image Projetée : Monochrome, Couleur, Nature.
- National 1 : Papier et Image Projetée : Monochrome, Couleur, Nature.
- Pour ces compétitions, les inscriptions (centralisées au niveau club) se font sur le site par les personnes habilitées.

Auteurs sélectionnés

- Coupe de France et National 1 Auteur.
- Coupe de France et National 1 Audiovisuel.

3. COMPÉTITIONS APRÈS SÉLECTION RÉGIONALE

- National 2 : Papier et Image Projetée : Monochrome, Couleur, Nature.
- National 2 Audiovisuel.
- National 2 Auteur
- Quadrimage

Pour ces compétitions, les inscriptions sont faites par le Commissaire Régional de la discipline. Chaque région a un quota de photos ou d'auteurs admissibles. Ce quota est calculé en début de saison et actualisé en février pour tenir compte des nouvelles adhésions, celui-ci est visible sur le site FPF des compétitions, rubrique infos saison. La sélection au National 2 est automatisée. Les Responsables Régionaux n'auront à sélectionner manuellement que les dernières photos, situées dans la tranche de note à égalité qui ne peut être prise dans sa totalité (ex æquo) ou pour les clubs ayant plus de six photos admissibles.

C - TYPES DE JUGEMENT

Les Compétitions organisés par la FPF se répartissent en trois types de jugement :

1. LES COMPÉTITIONS « PHOTOS »

Chaque photo est jugée individuellement.

- 5 disciplines : Monochrome, Couleur, Nature, Super Challenge et Open.

2. LES COMPÉTITIONS « AUTEUR »

Chaque série photographique est jugée globalement.

- Grands Prix d'Auteur, catégories Général et Créativité
- Coupe de France, National 1 et National 2 Auteur
- Reportage
- Quadrimage
- Livre d'Auteur Photographe
- Jeune Auteur

3. L'AUDIOVISUEL

Chaque montage est jugé individuellement

- Le court-métrage photographique
- La série sonorisée.

Fédération Photographique de France



Diplôme fédéral

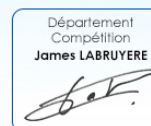


Décerné à : PHOTO VIDÉO CLUB DE COMPIÈGNE

Pour l'organisation du :

GRAND PRIX D'AUTEUR ET DE LA CRÉATIVITÉ ANNÉE 2024

Avec les remerciements de la Fédération Photographique de France



Fédération Photographique de France



Diplôme fédéral

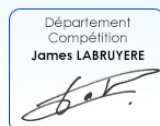


Décerné à : AMICALE LAÏQUE DU MONTIGNACOIS

Pour l'organisation du :

NATIONAL REPORTAGE ANNÉE 2024

Avec les remerciements de la Fédération Photographique de France



Fédération Photographique de France



Diplôme fédéral

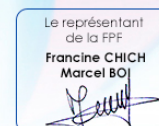
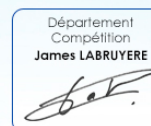


Décerné à : AZUR PHOTO PASSION

Pour l'organisation du :

LIVRE D'AUTEUR PHOTOGRAPHE ANNÉE 2024

Avec les remerciements de la Fédération Photographique de France



D - TABLEAU DES COMPÉTITIONS

COMPÉTITIONS			
DISCIPLINES	SUPPORTS	NIVEAUX DE PARTICIPATION	TYPES DE JUGEMENT
MONOCHROME	IMAGES PROJÉTÉES	Par sélection N2, N1, Coupe de France	PHOTO
COULEUR	IMAGES PROJÉTÉES	Par sélection N2, N1, Coupe de France	PHOTO
NATURE	IMAGES PROJÉTÉES	Par sélection N2, N1, Coupe de France	PHOTO
AUTEUR	PAPIER	Par sélection N2, N1, Coupe de France	SÉRIE AUTEUR
GRAND PRIX AUTEUR	PAPIER	Par accès direct	SÉRIE AUTEUR
REPORTAGE	PAPIER	Par accès direct	SÉRIE AUTEUR
LIVRE	PAPIER	Par accès direct	SÉRIE AUTEUR
COURT MÉTRAGE PHOTOGRAPHIQUE	AUDIOVISUEL	Par sélection N2, N1, Coupe de France	MONTAGE
SÉRIE SONORISÉE	AUDIOVISUEL	Par accès direct	MONTAGE
QUADRIMAGE	IMAGES PROJÉTÉES	Par sélection régionale	SÉRIE AUTEUR
SUPER CHALLENGE	IMAGES PROJÉTÉES	Par accès direct	PHOTO
OPEN FED	IMAGES PROJÉTÉES	Par accès direct	PHOTO
OPEN COMPÉTITIONS AUTEUR JEUNE	IMAGES PROJÉTÉES	Par accès direct	SÉRIE AUTEUR

RÈGLEMENTS COMMUNS

Cette section regroupe l'ensemble des règlements communs à l'ensemble des compétitions. Les exceptions sont décrites dans les sections propres à chaque compétition.

A - CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'AUTEUR OU LE CLUB QUI DÉPOSE DES PHOTOS EST GARANT DU RÈGLEMENT.

Ces compétitions sont ouvertes aux clubs et aux auteurs à jour de leur cotisation fédérale respective avant la date limite d'inscription d'une compétition. Il doit respecter les droits d'auteurs du paragraphe **RÈGLEMENTS COMMUNS** (page 24). Tout manquement au respect des règles édictées dans le Guide des Compétitions peut entraîner la disqualification de la ou des photos incriminées, voire la suspension temporaire ou définitive de l'auteur. (se reporter au paragraphe **D. SANCTIONS** (page 29))

- Les photos déposées sur le site de la **FPF** sont visibles par tous les visiteurs dont des mineurs. La FPF ne diffusera ni ne publiera les images dont le contenu serait à caractère pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine. Les photos seront jugées mais ne seront ni diffusées ni publiées. Pour ce type de photos ce sera la commission qui tranchera (se reporter au paragraphe **E. CAS NON PREVUS – LITIGES** (page 29))
- Un auteur ne peut participer qu'à un niveau de compétitions de la même discipline, dans le cadre des compétitions à plusieurs niveaux, au cours de l'année et une seule fois, même en cas d'appartenance à plusieurs clubs.
- Une même photo ne peut être présentée qu'une seule fois dans une Compétition Fédérale, la même année, **Super Challenge** compris. À l'exception des compétitions auteur où une photo issue d'une série peut être présentée, une fois, dans une autre Compétition Nationale, la même saison.
- Une photo, que son traitement soit couleur ou monochrome, ne pourra être présentée qu'au maximum deux fois, quelque que soit la compétition nationale et ce, sans limite de temps.
- Par même photo, il est entendu des images tirées du même déclenchement (rafale) et/ou post-traitement ou toute photo doublon issue d'une idée originale traitée ou non différemment (ex. : passage de couleur vers monochrome). Idem pour des séances en studio, des images issues de la même scénette sont considérées comme doublon.
- **Tous les éléments** composant l'image finale doivent être la **propriété de l'auteur**, idem pour les montages ou assemblages photographiques. Il est interdit d'utiliser des images provenant d'Internet, y compris celle issues des banques d'images.
- Les images générées par l'intelligence artificielle (IA) sont formellement interdites. Sont seulement acceptés les outils qui permettent d'améliorer la densité, les contrastes, la couleur, le bruit etc... La créativité est libre à condition que toutes les modifications soient le fait de l'auteur.

- À tout moment, les commissaires peuvent demander les fichiers natifs. L'auteur doit pouvoir fournir tous les fichiers qui ont servis à la composition de l'image finale. Bien sûr afin de respecter le travail des auteurs, Les formats PSD ne seront pas demandés. Le simple fait d'appuyer sur le déclencheur pour reproduire une photo, une œuvre d'art (ou de la scanner) ne peut être considéré comme de la création photographique même si une retouche intervient.
- Une photo et son support ne doivent comporter aucun signe distinctif qui permettrait l'identification d'un auteur ou d'un club par les juges, par l'ajout d'un texte sur la photo ou sur son support. Il n'est pas admis de texte ajouté qui ne figure pas sur la prise de vue d'origine. Les mots, les lettres et les chiffres sont admis uniquement dans le Grand Prix Créativité.
- Les images publiées dans les **Florilège FPF** (toutes Compétitions confondues) ne peuvent plus jamais participer à une compétition « Photos », mais sont admises dans les compétitions « **Auteur** » et vice versa.

ATTENTION ! La publication, dans le Florilège, de photos représentant des œuvres d'art sera conditionnée par l'approbation ou non du département Publications. Les œuvres d'art doivent être intégrées dans la photographie comme décors et non comme sujet. Les œuvres d'art doivent être intégrées dans la photographie comme décors et non comme sujet principal. Voir Article **L.121-1** et **L.222-4**, [page 25](#).

Toutes les photos présentées le jour du concours, seront notées sans remarque particulière. En cas de litige soulevé par le commissaire ou un participant. L'arbitrage sera demandé à la commission ad hoc seule souveraine à accepter ou pas cette photo. Cette commission est constituée du responsable du département compétitions, du Président de la Fédération, d'un président d'UR non concerné par l'auteur ou la photo. L'avis de l'avocat de la Fédération sera susceptible d'être demandé par la commission.

- Dans les compétitions **autres que Nature**, les photos comportant un animal sauvage (animaux non apprivoisés, y compris les insectes) comme **élément prépondérant** font l'objet d'un quota de **3 photos par Club** uniquement pour les **Coupes de France et Nationaux 1**, et seulement 2 photos par Club pour les Nationaux 2. Lors de l'inscription des photos sur le site pour les N1 et CDF, Les clubs ayant des images de ce type devront cocher la case à cet effet. Lors de l'inscription des photos sur le site pour les Régionaux, Les auteurs ayant des images de ce type devront cocher la case à cet effet. En Régional, il n'y a pas de quotas par club pour ce type de photo. Le quota de 2 apparaît uniquement au moment de faire la sélection du N2. Dans le cas des photos non déclarées, celles ci seront disqualifiées.
- Les photos animalières ne pourront pas être récompensées dans les compétitions clubs Papier et IP couleur – Papier et IP Monochrome. En cas d'égalité de points à la première place, seule la photo non animalière sera retenue.
- Pour les photos éventuellement retenues pour une future participation aux biennales **FIAP**, les auteurs seront avisés individuellement et fourniront le fichier natif avec la photo et HD..
- La Fédération se réserve le droit de demander aux auteurs des fichiers de plus grandes dimensions pour les Expositions Prestiges de la fédération..

B - DROITS D'AUTEUR

Cela concerne la totalité des différents supports visuels ou sonores (photos, images, audiovisuels, série sonorisée, courts métrages...) soumis à diffusion, présentation lors de concours, défis, challenges, salons labellisés FPF, mise en ligne, sur nos supports fédéraux. Ce texte s'applique à nos adhérents ou aux non-adhérents, appelés « Open » dans notre organisation fédérale.

RESPECT DES DROITS D'AUTEUR :

Rappel : Dans l'hypothèse de l'utilisation de tout ou partie d'une œuvre (une photographie, une vidéo, un texte, une création architecturale ou une musique...), le participant à une compétition ou une publication s'engage à respecter les droits de l'auteur concerné (droits patrimoniaux et droits moraux).

Article L. 121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle : « L'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. (...) ».

Article L. 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle : « Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. »

- À défaut, cela empêchera sa présentation sur un concours, une revue, un support de la Fédération Photographique de France.
- Si, malgré toutes ces mises en garde, il arrivait que s'en produise une telle diffusion, la FPF se réserve le droit de la supprimer de tous ses supports.

Les poursuites engagées par la partie s'estimant lésée par cette utilisation, notamment les conséquences financières, seront intégralement à la charge du participant ayant proposé sa ou ses photos, sa série ou son court métrage, y compris l'accompagnement sonore.

Dans l'hypothèse où une telle diffusion entraînerait des réclamations, actions, poursuites ou litiges de quelque nature que ce soit, le participant ayant proposé l'élément litigieux (tel qu'une photographie, une série, un court métrage ou un accompagnement sonore) garantira intégralement la FPF. Le participant devra donc tenir indemne la FPF de toutes conséquences, notamment financières, qui pourraient résulter de la mise en cause de cette dernière au titre de la violation des droits des tiers. À la garantie du principal de toute condamnation éventuelle ou de toute indemnisation, s'ajoute la garantie de tous intérêts et frais accessoires exposés par la FPF, en ce compris tous frais judiciaires, parajudiciaires et honoraires d'avocat.

Les sanctions applicables à l'auteur sont énoncées dans le Guide des compétitions paragraphe [RÈGLEMENT COMMUN / SANCTIONS \(page 29\)](#).

- **Les droits moraux :** La fédération, le diffuseur, signera les photos du nom de l'auteur.
- **Les droits patrimoniaux :** Par sa participation à une compétition fédérale l'adhérent cède à titre gratuit et ce durant 5 ans (année fédérale) ses droits patrimoniaux sur l'œuvre dont il est l'auteur. Ceci concerne le droit de reproduction de photographie pour les expositions et les publications de la Fédération Photographique de France (**Florilège FPF, France Photographie, Expositions de Prestige, Biennales FIAP, sites Web, CD-Rom et DVD** édités par la **FPF**, dépliants publicitaires **FPF**, ainsi que sur tous autres supports existants ou à venir). Et cela uniquement dans le but de servir à la promotion de l'auteur et à la vie de la Fédération dans le cadre de ses activités en France ou à l'étranger exemple biennales, expositions. Il en est de même pour l'audiovisuel. Les adhérents seront toujours informés de l'œuvre concernée et de l'usage qu'il en est fait. Aucune image ne sera modifiée.
- La participation à toute compétition régionale, et nationale, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à l'observation des lois françaises en matière de [Droits d'Auteur](#) (*loi n° 92-597 du 1^{er} juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle – partie législative*) ainsi qu'à celle de la loi sur la Protection des personnes physiques et de leur image (*loi du 17 juillet 1970*). La **FPF** et ses représentants ne sauraient être rendue responsable d'une inobservation quelconque des lois par les concurrents qui participent à ses compétitions.
- La publication et l'exposition éventuelles des œuvres imposent que l'auteur en détient les droits et les autorisations nécessaires.
- Pour l'illustration éventuelle de supports « hors Fédération » comme le catalogue d'une firme partenaire de la **FPF**, l'autorisation écrite de l'auteur de la photographie en question lui sera expressément demandée ainsi que la fourniture du fichier numérique imprimable correspondant. L'absence de ces deux documents empêchera toute communication et utilisation par la **FPF**, de ces photos pour des opérations de promotion non strictement fédérales.



C - INSCRIPTIONS

Ces compétitions sont ouvertes aux clubs et aux auteurs à jour de leur cotisation fédérale respective avant la date limite d'inscription d'une compétition.

- Les inscriptions se font après connexion sur le [Site de gestion des Compétitions](#) : (Sauf pour les compétitions **Jeunes** et **Auteur Jeune**, dans ce cas contacter le Commissaire National).
- Les dates limites d'inscription et d'envoi des œuvres et des fichiers sont identiques, elles sont mentionnées sur le site compétitions.
- Pour tous les compétitions, sauf contre-indication, il est obligatoire de fournir le fichier numérique correspondant dès l'inscription sur le site des compétitions au format **1920 x1920** pixels en JPEG (au moins une des dimensions doit être égale à 1920 px), en format JPEG incluant le profil colorimétrique sRGB et d'un poids maximum de 3 Mo.
- Uniquement pour les compétitions **Prix du Livre, Audiovisuel, Compétitions Jeunes** l'utilisation d'un service de transfert pour les fichiers « haute définition » est obligatoire et doit être envoyé au Commissaire National.
- La Fédération se réserve le droit de demander aux auteurs des fichiers de plus grandes dimensions
- Lors de l'inscription sur le site, les fichiers sont contrôlés (dimensions et poids du fichier) et renommés automatiquement.
- Apporter le plus grand soin à la rédaction du titre de la photo lors de l'inscription.
- Le titre doit comporter au maximum 100 caractères, espaces compris. Au-delà, le titre sera tronqué. Respecter s'il vous plaît, la 1^{ère} lettre du titre en Majuscule puis des minuscules sauf nom propre au milieu du titre.

La FPF attire en particulier l'attention des concurrents sur les points suivants :

- Autorisation écrite préalable des modèles (en particulier pour les mineurs, autorisations parentales).
- Observation des règlements, droits et lois sur la propriété de l'image et de la prise de vues de biens et/ou de personnes. Respect des droits d'auteurs lors de l'utilisation, dans certains montages audiovisuels, d'éléments « empruntés » à d'autres auteurs sur des livres, revues, journaux, télévisions, CD-Rom et tous autres supports existants ou à venir.
- La **SACEM** et la **FPF** ont signé un accord de partenariat qui stipule que la **FPF** prend en charge les droits dus à la **SACEM**. Il s'ensuit que tous les auteurs qui participent à des compétitions fédérales (régionales ou nationales) ou à des manifestations à laquelle la **FPF** a donné son accord ont la possibilité d'utiliser l'ensemble des œuvres du [Répertoire des œuvres de la SACEM](#) pour sonoriser leurs montages.

Les inscriptions sur le site.

- Pour ceux qui n'auraient pas de connexions Internet, toutes les inscriptions peuvent être effectuées par les responsables clubs (Président, Secrétaire, Trésorier, Contact club).

- Bien que ça ne soit pas une obligation, il est recommandé de faire les inscriptions en une seule fois afin d'avoir des numéros de saisie consécutifs.
- En arrivant sur le site vous avez deux zones distinctes
 1. Les compétitions nationales avec les compétitions clubs et les individuels
 2. Les compétitions régionales selon le même schéma.
- Pour vous connecter à ces deux applications, vous avez besoin des informations suivantes : votre adresse e-mail et le mot de passe que vous avez défini sur la [base en ligne](#).
- Si vous n'avez pas encore modifié votre mot de passe, merci de vous rendre sur la [base en ligne](#) et de suivre les instructions présentes dans ce guide.
- Seul le fonctionnement de compétitions nationales est expliqué ici :
 1. Après s'être connecté, tout adhérent, quel que soit son statut dans son club ou dans les instances de la **FPF**, arrive sur une page personnelle.
 2. Si l'adhérent possède plusieurs adhésions à des clubs différents il peut passer de l'une à l'autre en cliquant sur le numéro de carte présent en haut à droite de l'écran à gauche du bouton « Se déconnecter ».
 3. Il peut à partir de là connaître toutes les compétitions auxquelles il peut participer (cela dépend de ses résultats antérieurs et de ceux de son club) et s'inscrire directement aux compétitions à accès individuel.
 4. En cliquant sur une compétition, une nouvelle page s'ouvre qui comporte le même nombre de cases élémentaires que le nombre d'œuvres que chaque auteur peut inscrire à ces compétitions).
 5. On ne peut inscrire qu'une seule photo à la fois.
 6. Il est possible, jusqu'à la fin des inscriptions, de modifier un titre ou un fichier image ou même de supprimer (supprimer le titre correspondant et faire « envoyer » pour cette photo). Pour faire un rafraîchissement du système appuyez sur Ctrl+ F5.
 7. Les responsables de club ont accès à une page « **Mon Club** » pour inscrire toutes les œuvres de tous les adhérents de leur club dans les compétitions individuels ainsi que dans les compétitions Clubs pour lesquels leur club est sélectionné. **Attention, pour les compétitions Papier, toute modification après une première édition oblige une réédition de toutes les étiquettes.**
 8. Les commissaires Régionaux ont un menu spécifique dans la colonne de gauche de l'écran pour la ou les compétitions dont ils sont les commissaires.
 9. Les commissaires Nationaux ont des fonctions complémentaires pour la gestion des compétitions dont ils sont responsables.

Nouveau ! Le site des concours propose maintenant d'inscrire en masse plusieurs photos à une compétition. Pour cela, les photos devront respecter le nommage suivant, identifiant sous la forme :

xx-xxxx-xxxx>_<Titre de la photo>.jpg. Par exemple : 17-2252-0032_Buse prenant son envol.jpg.

Le dépôt de toutes les images ainsi dénommées provoquera l'inscription en une seule fois de ces dernières sans avoir à saisir ni l'auteur, ni le titre de la photo.

D - SANCTIONS

Les envois concernant les Coupes de France et les Nationaux 1 se font sous l'entière responsabilité du responsable/ club, en cas de sanctions, celles-ci seront directement imputées au club. Cela pouvant aller jusqu'à l'exclusion de ce club de ladite compétition.

En cas de piratage reconnu même partiellement d'une image, ce sont toutes les photos de cet auteur qui seront disqualifiées de la compétition. De plus l'auteur indélicat sera interdit de toute compétition la saison suivante, voire plus suivant la décision de la commission.

Concernant les doublons d'images, (la même photo présentée dans deux compétitions différentes, la même année) ce sera la 2^e photo jugée qui sera disqualifiée.

Si le commissaire juge qu'une œuvre papier ne remplit pas les conditions d'une œuvre papier (définie dans le chapitre [COMPÉTITIONS SUPPORT PAPIER - PRÉSENTATION DES ŒUVRES \(page 34\)](#) ou si une œuvre papier n'est solidaire de son support et si elle n'est pas réparable sur le lieu de la compétition, celle-ci sera disqualifiée.

Toutes les décisions relatives aux photos disqualifiées seront prises par le commissaire de la discipline concernée, en accord avec le Responsable du Département Compétitions.

Ces mesures seront appliquées même après parution des résultats et pourront entraîner une modification du classement.

E. CAS NON PRÉVUS – LITIGES

Les cas non prévus dans ce document ou dans le règlement de chaque compétition sont de la compétence du Commissaire National de la compétition, en concertation avec le Responsable du Département Compétitions de la FPF.

En cas de désaccord, l'auteur/le club sanctionné pourra lancer une procédure de recours en annulation devant la commission « ad hoc » composée du Président de la Fédération, du Responsable du Département Compétitions et d'un (e) Président d'Union Régionale issu (e) du 2^e Collège non impliqué(e) dans l'affaire en cours, afin que personne ne soit juge et partie.

La réclamation devra être envoyée par courrier ou mail au commissaire de la compétition et en copie au Président de la Fédération et au responsable des compétitions. Le commissaire transmettra les éléments motivants la ou les disqualifications au Président et au responsable.

Cette commission tranchera souverainement après avoir entendu le Commissaire National, ainsi que l'auteur, le club ou le commissaire régional dans le cas des N2, concernés. Ses décisions seront irrévocables.

Toute demande de recours sera introduite au plus tard 3 semaines après la date de publication des résultats. Après ce délai, les résultats seront considérés comme définitifs.

Les Unions Régionales et la Fédération Photographique de France prendront le plus grand soin des œuvres qui leur seront confiées. La **FPF** et/ou les organisateurs ne sauraient être rendus responsables en cas de déprédation, perte ou vol des images soumises.

DÉFINITIONS

A - IMAGE MONOCHROME

Un œuvre noir et blanc allant du gris foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris.

Une œuvre noir et blanc virée intégralement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie Noir et Blanc.

Cependant, une œuvre noir et blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur, créée volontairement par l'auteur, devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie Couleur.

Pour tous les problèmes liés à la conversion du fichier couleur en fichier monochrome ainsi que les reflets de couleurs liés aux impressions, les images seront jugées au niveau de la qualité du monochrome et non comme une note éliminatoire. Il est demandé aux juges de tenir compte et de juger la photo en conséquence. Seul le commissaire peut prendre la décision d'éliminer la photo.

B - IMAGE COULEUR

La photographie couleur est un genre de la photographie qui utilise des techniques capables de représenter les couleurs qui sont traditionnellement produites pendant la phase de traitement des photographies. Elle diffère de la photographie noir et blanc (monochrome) qui n'enregistre qu'une seule source de luminance (luminosité) et utilise des médias capables uniquement d'afficher les nuances de gris.

C - NATURE

1. DÉFINITION DE LA PHOTOGRAPHIE NATURE

La Photographie Nature couvre tous les aspects du monde physique, à la fois animés et inanimés, qui n'ont pas été créés ou modifiés par les humains. Les images Nature doivent transmettre la vérité de la scène photographiée. Une personne bien informée doit pouvoir identifier le sujet de l'image et être convaincue qu'elle a été présentée de manière honnête et qu'aucune pratique irrespectueuse n'a été utilisée afin de contrôler le sujet pour la capture de l'image.

La partie la plus importante d'une image Nature est l'histoire qu'elle raconte. Il est essentiel que toutes les techniques utilisées, que ce soit à la prise de vue ou en post-traitement, ne dénaturent pas l'histoire.

2. SPÉCIFICITÉS POUR LA NATURE

Le bien-être du sujet est plus important que la photographie. La photographie animalière contribue à faire connaître la faune et la flore et à sensibiliser le plus grand nombre à la protection de la biodiversité. Cela signifie qu'appâter les sujets avec des créatures vivantes, le retrait d'oiseaux des nids, la capture ou l'enlèvement d'espèces sauvages (mammifères, oiseaux, batraciens, insectes, ...) et plus généralement, tout comportement contribuant à un stress excessif et à la mise en danger d'une créature vivante dans le but d'obtenir une photographie est hautement interdit. De telles photographies ne sont pas autorisées en compétition Nature et les juges seront vigilants et soucieux de ne pas les récompenser.

3. RÈGLEMENT

Les objets créés par l'homme et les signes évidents d'activité humaine ne sont pas autorisés sauf s'ils appartiennent au biotope de l'animal photographié. Les paysages devront être dépourvus d'éléments issus de la main de l'homme.

Ne sont pas admises :

- Les photographies de plantes hybrides créées par l'homme ou de plantes cultivées.
- Les photographies d'animaux domestiqués ou hybrides créés par l'homme, ou encore les spécimens zoologiques naturalisés ou conservés.
- Les photographies d'animaux en captivité visible y compris les chevaux de Camargue.

Sont admises :

- Les images prises avec des sujets situés dans des environnements contrôlés, comme des zoos ou des parcs, à la seule condition que les animaux photographiés aient un comportement et un environnement paraissant naturel (pas de béton, grillages, bassin artificiel ou aliments apportés par le gardien du parc).
- Les photographies de papillons de serre et les poissons en aquarium à condition que le fond ait une apparence qui reste naturelle.

N'est pas admis à la prise de vue :

- Le contrôle de sujets vivants par refroidissement, anesthésie ou toutes autres méthodes de restriction des mouvements naturels dans le but d'obtenir une photographie.
- Les modifications qui altèrent la vérité de l'image, tel le déplacement des sujets dans un environnement non adapté.

En post-traitement n'est pas admis :

- Le floutage de l'arrière-plan ainsi que le vignettage.
- Les techniques consistant à supprimer, ajouter ou déplacer une partie de l'image ainsi que tout ce qui est issu d'un photomontage.
- L'Intelligence Artificielle, n'étant pas reconnue par la **FPF**, ne peut être utilisée.

En post-traitement est admis :

- Les techniques consistant à supprimer des éléments ajoutés par l'appareil photo, tels que les particules de poussière, des taches et le bruit numérique.
- Le recadrage des images.
- Bien entendu la photo devra rester naturelle et tous les traitements de post-production seront limités.
- La conversion de la surface complète des images couleur en images monochromes en niveaux de gris. Une conversion partielle n'est pas acceptée.

En post-traitement ou à la prise de vue n'est pas admis :

- L'infrarouge

Il est admis :

- Le « Focus Stacking » : combinaison d'images d'un même sujet avec des mises au point différentes dans l'appareil photo et fusionnées à l'aide d'un logiciel.
- Le Panoramique : la combinaison de plusieurs images d'un même sujet avec des champs de vision qui se chevauchent.
- Dans le cadre de l'astrophotographie seul est autorisé : l'AstroPaysage (NightScape) : combinaison d'une référence terrestre et d'un ciel étoilé, en une nuit unique et en un lieu unique. Les paysages devront être dépourvus d'éléments construits ou portant l'empreinte de la main de l'homme.
- La Multi-Exposition : La combinaison d'images par mélange d'exposition dans l'appareil photo.

D. VÉRIFICATION DES PHOTOS

Pour vérifier les photos, le logiciel **IRCC** ne sera plus utilisé.

- Le responsable de l'envoi des images devra obligatoirement s'engager moralement au nom des membres de son club au respect de la définition de la photographie « Nature, mais aussi tenir à la disposition du Commissaire, les fichiers natifs des photos en compétition.
- Afin de vérifier l'application du règlement Nature, le Commissaire procédera à des vérifications, en priorité sur les photos primées ainsi que pour les photos des trois premiers clubs. La décision finale revenant au commissaire.
- Le commissaire opère par comparaison entre fichier fourni et le fichier natif réclamé. Il est conseillé de conserver les métadonnées de l'image.
- La non-présentation du fichier natif entraînera une disqualification immédiate de la photographie.
- Ces directives ne concernent que les Nationaux 1 et les Coupes de France.
- Pour les N2, le Département Compétitions considère que les régions auront fait leur propre contrôle. En région les auteurs s'engageront moralement au respect du règlement. Contrairement aux Nationaux 1 (N1) et Coupes de France le commissaire ne procédera pas à une vérification systématique des meilleures photos mais si un doute persiste alors il le pourra.

E. UTILISATION DE DRONES

Les membres doivent respecter les lois en vigueur dans le pays dans lequel ils utilisent un drone. Entre autres, pour la France, le [code de l'aviation civile](#) D132-10.

L'un des principes de la photographie par drone, c'est la sécurité et le bien-être du sujet, du photographe et de l'environnement sont d'une importance primordiale par rapport à la prise de vue.

1. Ne pas faire voler, ni photographier les animaux dans leur habitat naturel, en particulier dans les zones de nidification et les endroits où l'animal est déjà soumis à un stress (survie hivernale, migration, protection des jeunes). Photographier des paysages est autorisé.
2. Ne pas faire voler ni photographier dans une zone sauvage désignée.



TOUTES PHOTOGRAPHIES NE RESPECTANT PAS LES OBLIGATIONS DÉFINIES CI-DESSUS SERONT DISQUALIFIÉES
(VOIR RÈGLEMENTS COMMUNS (page 23))

COMPÉTITIONS SUPPORT PAPIER

A - SPÉCIFICITÉ COMPÉTITIONS PAPIER

Ce sont des photographies imprimées sur un support papier argentique ou par impression numérique.

B - PRÉSENTATION DES ŒUVRES

Le plus grand soin est demandé aux participants dans la réalisation du montage de leur photo. Il est important que tous les participants soient conscients des dommages que pourrait créer, à d'autres photos, une réalisation bâclée.

En cas de différence entre la photo encodée sur fichier numérique et la photo papier, c'est la photo numérique qui sera prise en compte, entraînant la disqualification de la photo papier.

Pour les compétitions photo, les œuvres doivent être présentées sur ou sous un support semi rigide en carton d'un format de 30x40 cm +/- 5 mm. Une totale liberté de dimension est laissée à l'œuvre à l'intérieur de ce format. L'épaisseur totale de la présentation doit être comprise entre 1 et 2,5 mm. Pour les montages, l'épaisseur maxi est de 2,5mm. Les supports qui déteignent et les adhésifs (type emballage ou peinture) sont interdits sauf si possibilité de réparation sur le lieu de la compétition. Dans le cas où le support sert de passe partout, aucune aspérité, aucune surépaisseur, ne doivent apparaître au dos des photographies, hormis la photo et l'étiquette d'identification. L'ajout d'une feuille au dos du passe partout, devra faire les mêmes dimensions que le support initial. Une photo papier présentée doit être solidaire de son support.

Pour les compétitions auteurs sauf contre-indication, les images doivent être présentées sur ou sous un support semi rigide en carton, ou soit un papier d'au moins 300g. Les côtés du format doivent être compris entre 30 et 50 cm +/- 5 mm. Une totale liberté de dimension est laissée à l'œuvre à l'intérieur de ce format.

Pour les diptyques ou triptyques, il ne doit avoir qu'un fichier et qu'une ouverture dans le passe partout. Sinon c'est considéré comme 2 images. Cela concerne les concours photos et séries auteur.

Voir dans l'illustration ci-contre :

- Image de gauche, ce qui est accepté
- Image de droite, ce qui est refusé



C - CODIFICATION DES ŒUVRES

Voir article [RÈGLEMENTS COMMUNS. Inscriptions \(page 23\)](#).

D - BORDEREAUX ET ÉTIQUETTES

L'inscription se faisant de façon informatique sur Internet, un fichier CSV et une planche contact sont téléchargeables par les adhérents, par les clubs ou par le commissaire régional pour vérifications et numérotations des fichiers. Ces fichiers sont obligatoirement joints à l'envoi des photos et à envoyer par mail au commissaire en charge de la discipline.

Les étiquettes sont générées automatiquement sur le site et imprimables après téléchargement. Elles fournissent toutes les informations nécessaires à la gestion de la compétition. Bien s'assurer de l'emplacement de l'étiquette sur le dos du support et de sa correspondance avec la photo.

Les étiquettes autocollantes de format **105 mm x 70 mm** doivent être apposées au dos du support des photos. Leur position au verso des photos doit être la suivante :

- En haut à gauche pour les compétitions régionales.
- En bas à droite pour les compétitions nationales.

Les étiquettes seront collées dans le sens de lecture de l'image. Celles-ci seront de couleur blanche, il est interdit d'en modifier le format et la qualité maximum est demandée lors de l'impression.

Concernant la position des étiquettes, aucune disqualification n'est prévue. Il ne doit y avoir aucune différence entre la photo encodée et la photo papier, si c'est le cas, c'est la photo encodée qui sera la référence.

Attention, en cas de changement d'une ou plusieurs photos sur le site, cela nécessite une nouvelle édition de toutes les étiquettes.

Pour le National 2, le code barre de l'étiquette du Régional doit être barré en diagonale pour la rendre illisible à la douchette.



Une inversion d'étiquettes ou une inversion de fichier lors de l'inscription sera disqualificative pour les deux photos.

E. ACHEMINEMENT DES ŒUVRES

Les colis photos sont à envoyer au club organisateur à l'adresse communiquée dans La Lettre de la Fédé de Janvier ou sur le site Internet FPF dans la rubrique « accueil des compétitions ».

Les frais postaux pour le retour des œuvres sont à joindre à l'envoi, uniquement par chèque à l'ordre du club organisateur, Pensez à joindre une copie du bordereau imprimé, une planche contact pour les compétitions photos et une liasse Colissimo à votre nom pour le retour. Soignez votre emballage, car celui-ci sera utilisé pour le retour.

Pour le National 2, c'est le Commissaire Régional qui effectue l'envoi sous son entière responsabilité.

Pour la Coupe de France et le National 1, les frais de retour des photos sont à la charge des clubs.

Pour le National 2 les frais de retour en sont à la charge des Unions Régionales.

Pour la réception des colis, c'est le cachet de la Poste qui fait foi.

F. VÉRIFICATION DES ENVOIS

Le club organisateur, désigné par le Commissaire National de la discipline, vérifiera la conformité des envois par rapport aux inscriptions sur le site des compétitions en suivant les consignes données. Sur décision du Commissaire National, les envois incorrects ou non parvenus dans les délais impartis pourront être éliminés de la compétition.

ETIQUETTE

Nom et Club de l'auteur
Coupe de France Papier Couleur 2023

intitulé de la compétition + année
UR04 3211

N° du colis = N° Ur + N° Club
N°: Martin DUPONT
Club: Foto-club

Vignette de la photo
Juge1
Juge2
Juge3
Total

Code barre
Identifiant: 04 3211 0001 02

Titre de la photo
Le paysage

Photologic
0675

PLANCHE CONTACT

N° du colis = N° Ur + N° Club
Coupe de France Papier Couleur 2023

N° de saisie dans photologic
UR04 3211

Nom: Martin DUPONT
Club: Foto-club

Vignette de la photo
Juge1
Juge2
Juge3
Total

Code barre
Identifiant: 04 3211 0001 02

Titre de la photo
Le paysage

Photologic
0675

BORDEREAU / FICHER CSV

Adherent FPF	Identifiant FPF	ean	Titre oeuvre	saisie
Martin DUPONT	04-3211-0001	043211000101	La petite robe rouge	674
Martin DUPONT	04-3211-0001	043211000102	Le paysage	675
Martin DUPONT	04-3211-0001	043211000103	L'été	676
				677

SPÉCIFICITÉ DE L'IMAGE PROJETÉE

Ce sont des compétitions sur support numérique. Visible par projection sur grand écran ou sur écran calibré.



Photo : MB

JURY ET JUGEMENT

A - JURY

Pour les compétitions photo et auteur, support papier, le commissaire de la discipline réunit un jury de 3 juges titulaires et d'un juge suppléant. Le choix définitif est fait en accord avec le Responsable des Compétitions. Le bon déroulement de la compétition est sous la responsabilité du Commissaire en charge et en accord avec le responsable des compétitions.

Le jugement se déroule sur le lieu choisi par le club organisateur. Les œuvres sont réparties aléatoirement en trois tas. C'est un jugement par comparaison qui est effectué en classant de manière relative les œuvres, les unes par rapport aux autres sur une échelle de 6 à 20.

Le jugement ainsi que la délibération pour l'attribution des médailles et diplômes se font en présence du public, sous le contrôle des commissaires.

Pour les compétitions auteurs papier, des commentaires personnalisés émis par le jury pourront être joints en retour avec chaque dossier.

Pour les compétitions photo images projetées, le commissaire de la discipline réunit par internet un jury de 3 juges titulaires. Le choix définitif est fait en accord avec le Responsable des Compétitions.

C'est un jugement par comparaison qui est effectué de manière à classer de manière relative, les unes par rapport aux autres, les photos sur une échelle de 6 à 20. Celui-ci s'effectue par internet, via le site compétitions.

Ce n'est qu'après cette étape, que le jury délibère collectivement par visioconférence sous le contrôle du Commissaire National pour départager des ex æquo et l'attribution des prix. Dans tous les cas, il est demandé aux juges de faire leur classement personnel en toute indépendance. Les juges peuvent faire part au commissaire de leur doute sur une photo mais seul le commissaire est autorisé à disqualifier celle-ci. S'il y a un doute de disqualification pendant le concours il faudra laisser les juges mettre une note et l'élimination se fera à la fin du concours.

B - RÉSULTATS

Classement œuvres : L'œuvre ayant obtenu la note la plus élevée sera classée « **Meilleure Photo ou Série de la compétition** ». Il ne peut y avoir qu'une seule Meilleure. En cas d'ex æquo, le jury se concerte pour déterminer laquelle sera la meilleure.

Dans les compétitions couleur et monochrome, les photos animalières ne seront pas récompensées. En cas d'ex æquo pour la meilleure image de la compétition, c'est la photo non animalière qui sera automatiquement déclarée « **Meilleure photo** ».

Classement des auteurs : En National 2 uniquement : Il s'effectue sur les trois photos de chaque auteur. Il ne peut y avoir qu'un seul meilleur auteur en cas d'ex æquo c'est le jury qui désignera le lauréat. Il n'y a pas de classement Auteur en Coupe de France ni en National 1.

Classement clubs : Un classement est effectué pour tous les clubs. En Coupe de France, National 1 et National 2, en cas d'ex æquo pour les passages dans les compétitions de niveau supérieur ou inférieur, ou pour désigner le club classé premier, le classement est recalculé avec une photo supplémentaire tant que l'égalité subsiste. Si l'égalité subsiste à la 30^e photo en coupe ou la 20^e pour le N1, le calcul se fera sur le nombre de 20 puis de 19 sur les 25 premières ou 20 premières suivant la compétition. En National 2 ce sera sur la 6^e photo et après sur le nombre de 20 ou 19.

- En cas d'égalité pour les places montantes ou restantes, il ne pourra y avoir que 3 clubs maxi qui seront admis. Au-delà de 3 clubs, le classement club sera effectué suivant le paragraphe ci-dessus (Classement club) afin de déterminer quels sont les 3 clubs qui resteront ou monteront.
- À la 10^e place des N1, 3 clubs maxi seront admis pour l'accession à la coupe. Sera prise en compte l'application du paragraphe ci-dessus dans le cas où il y a plus de 3 clubs à égalité.
- À la 20^e place de la coupe, 3 clubs maxi seront conservés en coupe. Sera prise en compte l'application du paragraphe ci-dessus dans le cas où il y a plus de 3 clubs à égalité.
- À la 30^e place des N1, 3 clubs maxi seront conservés en N1. Sera prise en compte l'application du paragraphe ci-dessus dans le cas où il y a plus de 3 clubs à égalité.
- À la 15^e place des N2, 3 clubs maxi seront admis pour l'accession en N1. Sera prise en compte l'application du paragraphe ci-dessus dans le cas où il y a plus de 3 clubs à égalité.

National 2 : Les clubs qui ont participé à la Coupe de France ou au National 1 la même année (avec d'autres auteurs) sont appelés 2^e équipe et sont classés, mais ne peuvent monter en National 1. Ils laissent la place aux clubs suivants dans l'ordre du classement. Si dans la même année, un club redescend du N1 et que sa deuxième équipe peut y accéder, grâce à ses bons résultats en N2, alors le club reste en N1.

Pour toutes les compétitions, les résultats seront envoyés aux clubs ou aux auteurs et publiés sur le site **FPPF**.

C - MÉDAILLES ET DIPLÔMES POUR LES PHOTOS ET SÉRIES

Ils sont attribués suivant les compétitions et à titre définitif. Par exemple :

- Meilleure Photographie,
- Humain, Reportage, Paysage, Sport, Créativité,
- Série poétique, série essai photographique
- Coups de Cœur : Un par Juge.
- Possibilité d'une mention spéciale par compétition
- Pour la Nature : macrographie, botanique, zoologie et paysage et protection de la nature

Ces récompenses sont non cumulables pour une même photo, sauf pour un **Coup de Cœur**. Le Jury peut ne pas attribuer toutes les récompenses. Possibilité d'une mention spéciale par compétition.

Les médailles et diplômes concernant les photographies seront envoyés aux présidents d'UR.

Les récompenses pour les clubs et les auteurs seront remises par nos partenaires lors du festival photographique de la fédération.

COMPÉTITIONS PHOTOS

A - DÉFINITION

S'applique aux compétitions Support Papier et Image Projetée, disciplines Monochromes, Couleurs et Natures avec niveau de participation par sélection et type de jugement, photo individuelle.

Voir les articles [RÈGLEMENTS COMMUNS](#) (page 23) et [PANORAMA DES COMPÉTITIONS](#) (page 19)

B - PARTICIPATION

Voir article [RÈGLEMENTS COMMUNS](#) (page 23)

1. COUPE DE FRANCE ET NATIONAL 1

Tous les clubs doivent **obligatoirement** confirmer leur participation auprès du Commissaire National, avant le 15 octobre de la saison en cours, sous peine de disqualification. Sans oublier de renvoyer la fiche de renseignements obligatoire.

L'élimination ou le désistement renvoie automatiquement les clubs concernés aux compétitions de niveau inférieur de l'année photographique suivante.

La non-participation, sans avis, à la « Coupe de France » renvoie automatiquement les Clubs concernés aux qualifications Régionales de l'année photographique suivante.

2. NATIONAL 2

Les photos sont sélectionnées dans les Compétitions Régionales suivant un quota par Union Régionale. Les clubs qui participent en N1 et coupe peuvent participer au N2 mais avec des auteurs non représentés en coupe et N1 la même année, cela s'appelle une deuxième équipe. Un club ne peut avoir qu'une équipe en N1 ou en Coupe de France la même année.

Les quotas régionaux sont calculés en prenant en compte, le nombre de club de la région ayant participé aux régionaux de la saison précédente, voir chapitre **H-QUOTAS**.

C - INSCRIPTION :

Voir article [RÈGLEMENTS COMMUNS](#) (page 23)

D - SANCTIONS ET LITIGES :

Voir article [RÈGLEMENTS COMMUNS](#) (page 23)

E - DROITS D'AUTEUR :

Voir article [RÈGLEMENTS COMMUNS](#) (page 23)

F - POUR LES COMPÉTITIONS PAPIER :

Voir article [COMPÉTITIONS SUPPORT PAPIER](#) (page 34)

G - JURY ET JUGEMENT : Voir article [JURY ET JUGEMENT \(page 38\)](#)

H - QUOTAS DE PARTICIPATION (NOMBRE D'ŒUVRES, CLASSEMENT ET RÉSULTATS)

Dans chacun des compétitions, il y a trois niveaux :

- **La Coupe de France** : Clubs sélectionnés l'année précédente.
- **Le National 1 (ou N1)** : Clubs sélectionnés l'année précédente.
- **Le National 2 (ou N2)** : Œuvres sélectionnées au niveau Régional la même saison, appelés quotas régionaux.

LES QUOTAS RÉGIONAUX SONT CALCULÉS AINSI POUR UNE COMPÉTITION :

Chaque région a un quota lié à 2 facteurs.

A = Le nombre total des clubs de toutes les régions qui ont participé aux concours régionaux la saison précédente.

B = Le nombre des clubs de la région en cause qui ont participé aux concours régionaux la saison précédente.

Le calcul est donc pour une compétition de 1000 photos : $(1000 / A) \times B$

Exemple : Pour l'UR 26. Il y a eu 244 clubs toutes régions confondues et pour l'UR26, 12 clubs y ont participé. Le calcul est $(1000 \text{ photos} / 244 \text{ clubs}) \times 12 \text{ clubs} = 49 \text{ photos}$.

Il n'y a plus d'hors quotas. Les deuxièmes équipes sont comptées dans le quota. Les individuels sont ajoutés au quota.

Voir le tableau récapitulatif ci-dessous

ATTENTION

Les quotas régionaux et **N2** prennent effet à partir de septembre 2024
Les quotas nationaux, **N1** et **Coupe de France** prendront effets à la fin des compétitions 2024-2025

Tableau clubs concours photos	National 2	National 1	Coupe de France
Nombre de participants	Suivant les quotas régionaux	50 clubs	32 clubs
Nombre d'œuvres maxi par clubs	6	18	28
Nombre d'œuvres maxi par auteur	3	4	5
Classement club	Les 6 meilleures œuvres	Les 15 meilleures œuvres	Les 25 meilleures œuvres
Classement auteur	Sur 3 œuvres	Sans	Sans
Résultats clubs	Les 18 premiers accèdent en N1	Les 12 premiers montent en Coupe	Les 20 premiers restent en Coupe
	Au-delà du 18 ^e redescendent en Régional	Du 13 ^e au 32 ^e restent en N1 Au-delà du 32 ^e redescendent en Régional	Au-delà du 20 ^e redescendent en National 1

LES GRANDS PRIX D'AUTEUR – GÉNÉRAL et CRÉATIVITÉ

Compétitions Support Papier, niveau de participation par accès direct et type de jugement, série auteur.
Voir les articles [ARTICLES RÈGLEMENTS COMMUNS \(page 23\)](#) et [PANORAMA DES COMPÉTITIONS \(page 19\)](#)

A - DÉFINITION

Il y a 2 Grands Prix d'Auteur, Général et Créativité.

- **Le Grand Prix d'Auteur, Général.** C'est le regard photographique porté par l'auteur sur son sujet qui sera privilégié pour décerner ce Prix.
- **Le Grand Prix d'Auteur, Créativité.** Le photographe utilisant le photomontage, la surimpression, l'hybridation, l'exploration de la gamme chromatique, nous livre une vision d'un univers qui lui est propre. Pour garder une certaine créativité, l'utilisation des lettres et des mots est autorisée uniquement dans cette compétition.

B - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Voir article [RÈGLEMENTS COMMUNS \(page 23\)](#)

Le lauréat d'un Grand Prix ne pourra plus concourir durant les trois années suivantes.

Les candidats ne peuvent présenter qu'une œuvre composée de 20 à 25 images pour les 2 prix réunis. Le choix de la catégorie étant laissé à l'auteur. Ces deux Grands Prix se situent au même niveau de valeur dans les compétitions de la Fédération Photographique de France.

Toutes les images de l'œuvre doivent être inédites. Par inédites, il s'entend de ne pas avoir participé à un grand prix d'auteur auparavant et de ne pas figurer dans un florilège.

Chaque candidat devra présenter une œuvre cohérente dans le sujet qu'il souhaite traiter.

Les œuvres des deux lauréats seront exposées durant l'année suivante dans différents festivals photographiques. Les lauréats seront récompensés par des lots de grande valeur.

Le lauréat fera don à la **FPF** des tirages présentés lors du jugement, tout en conservant la propriété intellectuelle de ses images.

C - PRÉSENTATION

Voir article [COMPÉTITIONS SUPPORT PAPIER \(page 34\)](#)

C'est le nombre de supports qui est pris en compte et non celui des images imprimées à l'intérieur de celles-ci. Toute liberté est laissée pour ce qui concerne les couleurs ou tonalités qui peuvent aller du noir et blanc à la couleur dans un même dossier. L'inclusion de textes est interdite seuls ceux photographiés seront admis. Les images nécessitant un matériel d'examen particulier sont interdites (3D par exemple).

D - INSCRIPTION

Voir article [RÈGLEMENTS COMMUNS](#) (page 23)

E - LE JURY

Voir article [JURY ET JUGEMENT](#) (page 38)

Le Jury est composé de personnalités du monde photographique et artistique attribue les deux Grands Prix à la meilleure œuvre sélectionnée dans chaque discipline.

Le jury restant souverain, si celui-ci estime que la qualité n'est pas au rendez-vous, la décision ne pas attribuer le prix peut être prise. Le jugement se déroulera en présence du public, mais la délibération se fera à huis clos, avec la promulgation des résultats en fin de journée. Les meilleurs dossiers seront exposés. Chaque œuvre sera classée dans sa catégorie. Des commentaires personnalisés émis par le jury seront joints en retour avec chaque dossier.

F - ACHEMINEMENT DES ŒUVRES

Voir article [COMPÉTITIONS SUPPORT PAPIER](#) (page 34)

Il sera joint à l'œuvre sur deux feuilles séparées, une note biographique simple ainsi qu'une note d'intention anonyme expliquant la démarche proposée dans le travail présenté, cette dernière étant destinée à l'attention du jury.

G - DROITS D'AUTEUR

Voir article [RÈGLEMENTS COMMUNS](#) (page 23)



Grand Prix d'Auteur et de la Créativité - Compiègne 2024 - Photo : PVCC

COMPÉTITIONS AUTEURS

Compétitions Support Papier, niveau de participation par sélection et type de jugement, série auteur.
Voir les [ARTICLES RÈGLEMENTS COMMUNS](#) (page 23) et [PANORAMA DES COMPÉTITIONS](#) (page 19).

A - DÉFINITION

Les compétitions Auteur sont destinés à récompenser des ensembles de photographies.
Cela signifie : continuité dans les images, soit au niveau de l'histoire, soit au niveau de la démarche donnant ainsi une unité à l'ensemble.

B - QUOTAS ET CLASSEMENT

Niveaux de participation	National 2	National 1	Coupe de France
Nombre d'auteurs	Suivant le quota : 33 % des séries du Régional	50	32
Classements	Les 18 premiers accèdent au National 1.	Les 12 premiers accèdent à la Coupe de France	Les 20 premiers restent en Coupe
	Au-delà du 18 ^e redescendent en Régional.	Du 13 ^e au 32 ^e restent en National1	Au-delà du 20 ^e redescendent en National1
		Au-delà du 32 ^e redescendent en Régional	

C - DROITS D'AUTEUR

Voir article [RÈGLEMENTS COMMUNS](#) (page 23)

D - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Voir article [RÈGLEMENTS COMMUNS](#) (page 23)

Chaque Union Régionale dispose d'un quota attribué pour la compétition National 2, (correspondant à 1/3 des séries présentées au régional (arrondi au plus proche exemple : $1,66 = 2$; $2,33 = 2$)

Aux Compétitions National 2, c'est l'œuvre présentée au Régional qui est présentée à cette compétition, la même saison.

Chaque auteur qualifié, en Coupe de France ou en National 1, doit participer avec une seule et nouvelle œuvre.

Chaque œuvre comportera de 8 à 15 photos. La 16^e étant réservée au texte joint à la série (format **JPG** ou **PDF**) lors de l'inscription

L'auteur peut joindre un texte non obligatoire, anonyme, d'une dizaine de lignes – 1000 caractères, espaces compris, maximum pour présenter sa démarche. Ce texte sera montré, à la fin de la série. Il doit être dans la même présentation et le même format que la photographie. À défaut de présentation identique aux photos, le texte ne sera pas présenté. Le texte ne doit pas donner de titre aux photos de la série. Ce document texte ne devra pas recevoir l'étiquette 1 avec le code barre qui doit impérativement être collé sur la première photo de la série. Lors de l'inscription, ce texte sera mis en dernier. Les formats acceptés pour ce texte sont les formats pdf, Microsoft Word (.doc ou .docx), ou Open Document (.odt). Pour 15 images ce sera la 16^e.

Il n'est pas autorisé de photo titre. Lors de la compétition, le commissaire donne au jury le titre de l'œuvre, en même temps que le numéro de saisie.

Une photo issue d'une série peut être présentée dans une autre Compétition Nationale, la même année. Voir article [RÈGLEMENTS COMMUNS \(page 23\)](#)

Dans ces compétitions, il est admis qu'un auteur puisse représenter une série antérieure, mais celle-ci devra comporter au minimum $\frac{3}{4}$ de nouvelles photos, et donc conserver au maximum $\frac{1}{4}$ des photos d'une série déjà présentée ultérieurement. Une série déjà présentée et actualisée devra être signalée au commissaire national. À défaut, la série pourra être retirée de la compétition.

E - PRÉSENTATION

Voir article [COMPÉTITIONS SUPPORT PAPIER \(page 34\)](#)

F - INSCRIPTIONS

Voir article [RÈGLEMENTS COMMUNS \(page 23\)](#)

G - ACHEMINEMENT DES ŒUVRES

Voir article [COMPÉTITIONS SUPPORT PAPIER \(page 34\)](#)

H - VÉRIFICATION DES ENVOIS

Voir article [COMPÉTITIONS SUPPORT PAPIER \(page 34\)](#)

I - JURY ET JUGEMENT

Voir article [JURY ET JUGEMENT \(page 38\)](#)

Spécificité du jugement :

- Concernant le Compétitions National 2, le jury procèdera en deux étapes. Après avoir jugé l'ensemble des œuvres, un deuxième passage permettra au jury d'affiner le classement au niveau des meilleures œuvres
- Les auteurs qualifiés pour la Coupe ou le National 1 auteur, doivent impérativement confirmer leur participation pour la saison suivante auprès du commissaire national, avant le 15 octobre de la saison en cours. À défaut de cette confirmation, ils ne pourront pas participer à ces compétitions.

COMPÉTITIONS DE L'AUDIOVISUEL

A - DÉFINITION

La créativité est l'essence même de l'audiovisuel, elle est fortement encouragée, en même temps, elle s'inscrit obligatoirement dans le respect du droit français.

Il existe 2 disciplines : Le court métrage photographique et la série sonorisée. Ne sont admis que les fichiers numériques.

Le principe de ces compétitions est de présenter un montage comprenant des images synchronisées avec une bande son. L'ensemble de l'œuvre constitue un tout cohérent.

Le montage est réalisé à partir d'un logiciel de présentation qui permet différentes transitions entre les images, des superpositions d'images, zoom, panoramiques, effets 3D, possibilité d'incrustation de brèves séquences vidéo.

Il existe une durée de projection suivant la discipline.

Le choix du sujet ou du thème est libre.

B - PARTICIPATION

Voir article [RÈGLEMENTS COMMUNS \(page 23\)](#)

La **SACEM** et la **FPF** ont signé un accord de partenariat qui stipule que la **FPF** prend en charge les droits dus à la **SACEM**. Il s'ensuit que tous les auteurs qui participent à des compétitions fédérales (régionales ou nationales) ou à des manifestations à laquelle la **FPF** a donné son accord ont la possibilité d'utiliser l'ensemble des œuvres du [Répertoire des œuvres de la SACEM](#) pour sonoriser leurs montages. Un auteur ne peut avoir qu'un seul montage audiovisuel sélectionné pour une compétition nationale.

Le nom du réalisateur, de l'auteur (co-auteurs) du montage audiovisuel ne pourra apparaître qu'à la fin de celui-ci dans le générique et à aucun autre moment. De même, tout élément concernant l'équipe de réalisation ne peut apparaître également qu'au générique de fin (nom du/des narrateur/s, photographe, compositeur, sigle du club, signe distinctif...). Tout élément comme nom, sigle du club, signes distinctifs permettant d'identifier l'auteur, le/les co-auteurs ne peuvent apparaître seulement qu'au générique de fin.

Un collectif d'auteurs pourra être récompensé par l'intermédiaire d'un représentant unique (mentionné dans la partie « auteur » de la fiche d'identification) que ce groupe d'auteurs devra désigner en tant qu'auteur principal. En cas de qualification de ce groupe d'auteurs pour des compétitions National 1 ou Coupe de France, ce groupe sera reconduit à l'identique (ou réduit, mais sans ajout de nouvel auteur) pour présenter le montage du National 1 ou Coupe de France.

En cas d'impossibilité, c'est l'auteur principal désigné ci-dessus qui sera qualifié. Les autres co-auteurs pourront participer au régional de leur UR. Les cas particuliers seront soumis au Responsable du Département Compétitions et au Commissaire National Audiovisuel qui statueront.

C - DROITS D'AUTEUR

Voir article [RÈGLEMENTS COMMUNS \(page 23\)](#)

L'image de création personnelle (de l'auteur et/ou du/des co-auteurs) doit être privilégiée et donc rester prépondérante dans l'œuvre. C'est l'apport photographique de l'auteur (du/des co-auteurs) qui doit être pris en compte, les emprunts étant limités à l'incontournable (sujet historique par exemple).

Annexe 2

Comprendre « *que ces emprunts soient minimales ... L'image de création personnelle (de l'auteur et/ou du/des co-auteurs) doit être privilégiée et donc rester prépondérante dans l'œuvre* ».

L'utilisation de photos anciennes ou l'utilisation d'œuvres d'art (dessin, peinture ...) appartenant à l'auteur (et/ou co-auteur) est autorisée.

N'est pas considérée comme image de création personnelle la photo d'une photo faite par un tiers, la photo d'une œuvre d'art (tableau, statue...) faite par un tiers. Le simple fait d'appuyer sur le déclencheur pour reproduire une photo, une œuvre d'art (ou de la scanner) ne peut être considéré comme de la création photographique même si une retouche intervient.

D - ACHEMINEMENT DES ŒUVRES

Le montage envoyé par Internet, sous la forme d'un fichier pour vidéo-projection en format maximum de **1920 x 1080 pixels**. L'envoi se fera via un site permettant le transfert de fichiers lourds. **Le fichier sera au format vidéo MP4 uniquement**. La fiche d'identification normalisée format « **.xls** », disponible sur le site **FPF**, devra être transmise en même temps que le montage. Elle est à adresser par mail au Commissaire National Audiovisuel et aux personnes désignées par celui-ci.

E - JURY

Voir article [JURY ET JUGEMENT \(page 38\)](#)

F - ORGANISATION PRATIQUE DES JUGEMENTS

Après la proclamation du palmarès, si possible, se tiendra une « table ronde » auteurs / jury / club organisateur pour permettre les échanges de points de vue et dresser un bilan global de la manifestation.

COURT-MÉTRAGE PHOTOGRAPHIQUE

Compétitions Support Audiovisuel, niveau de participation par sélection et type de jugement montage.
Voir les articles [RÈGLEMENTS COMMUNS](#) (page 23) et [PANORAMA DES COMPÉTITIONS](#) (page 19).

➡ Nous le nommerons « COURT MÉTRAGE PHOTOGRAPHIQUE » pour le distinguer de la « SÉRIE SONORISÉE »

A - DÉFINITION

Le court-métrage photographique est une discipline de l'audiovisuel. Voir article [COMPÉTITIONS DE L'AUDIOVISUEL](#) (page 46).

La créativité est l'essence même de l'audiovisuel, elle est fortement encouragée, en même temps, elle s'inscrit obligatoirement dans le respect du droit français.

Le principe est de présenter un montage constituant un récit audiovisuel, comprenant des images synchronisées avec une bande son. L'ensemble de l'œuvre constitue un tout cohérent.

B - QUOTAS

Niveaux de participation	National 2	National 1	Coupe de France
Nombre d'auteurs	60 suivant les quotas régionaux	35	20
Classements	Les 10 premiers accèdent au National 1.	Les 10 premiers accèdent à la Coupe de France	Les 10 premiers restent en Coupe
	Au-delà du 10 ^e redescendent en Régional.	Du 11 ^e au 25 ^e restent en National1	Au-delà du 10 ^e redescendent en National1
	Du 11 ^e au 20 ^e montent en National1 suivant désistement.	Au-delà du 25 ^e redescendent en Régional	

C - DISPOSITIONS PRATIQUES

La durée de projection de chaque Court Métrage Photographique est limitée à douze (12) minutes.

De courtes séquences vidéo peuvent être intégrées mais la photo doit rester prépondérante dans l'œuvre, la vidéo étant secondaire.

Annexe 1

Comprendre « De courtes séquences vidéo peuvent être intégrées, mais la photo doit rester prépondérante dans l'œuvre, la vidéo étant secondaire ». Le montage va concourir dans les compétitions de la Fédération Photographique de France. Cela signifie que le montage doit comporter essentiellement des photos. Les séquences vidéo ne sont qu'un plus, elles enjolivent, agrémentent le montage. Les séquences vidéo ne doivent pas constituer l'essentiel du montage ni en être l'ossature, ne doivent pas en exposer l'argument ni être essentielles à l'action.

Pour les **Compétitions National 2** Audiovisuel, les envois sont faits par les Commissaires Régionaux.

Pour le **National 1 Audiovisuel et la Coupe de France Audiovisuel**, l'envoi sera fait directement par l'auteur.

D - COMPÉTITIONS NATIONAL 2 AUDIOVISUEL

1. RÈGLE DE QUALIFICATION

Seuls peuvent participer aux Compétitions National 2 Audiovisuel de l'année, les montages audiovisuels sélectionnés en fonction du quota attribué à chaque U.R. lors des compétitions régionaux ou inter-régionaux audiovisuels **FPF**. Ces montages ne peuvent en aucun cas avoir déjà participé à une compétition nationale **FPF** (en analogique ou numérique).

2. NOMBRE D'ŒUVRES

Si une U.R. n'est pas en mesure de présenter le nombre de montages audiovisuels correspondant à son quota, le président de l'U.R. ou le Commissaire Régional doit en avertir le Commissaire National le plus rapidement possible. Celui-ci pourra redistribuer les places libres aux U.R. ayant eu le plus de montages audiovisuels d'auteurs fédérés en compétition au Régional, en respectant l'ordre du classement des Compétitions Régionaux.

En cas d'égalité du nombre d'auteurs fédérés, le nombre d'auteurs non fédérés servira à départager les ex-æquo.

3. RÉSULTATS

Les résultats sont notifiés aux auteurs et aux Commissaires Audiovisuel Régionaux par le Commissaire National Audiovisuel.

E - COUPE DE FRANCE ET NATIONAL 1

Les auteurs participants au N1 peuvent présenter un montage qui a déjà été présenté dans une compétition nationale précédente à condition que ce montage ait été remanié de façon conséquente et qu'il n'ait pas été publié dans un **Florilège FPF**.

Annexe 1

Comprendre le terme « à condition que ce montage ait été remanié de façon conséquente ». Un audiovisuel est constitué schématiquement de trois parties : la bande son, les images et l'encodage (encodage = le fichier généré par le logiciel de montage, fichier qui assure le passage des images, des sons, effets spéciaux ...). Modifier de façon conséquente un audiovisuel s'entend par apporter de façon conséquente des nouveautés. Cela revient à refaire un nouveau montage avec des éléments du précédent et de nouveaux autres éléments. D'où une modification au moins de deux des trois parties précitées.

Chaque auteur sélectionné pour la Coupe de France Audiovisuel doit présenter une œuvre n'ayant jamais participé à une compétition audiovisuelle nationale (Coupe de France ou National Audiovisuel).

Si parmi les auteurs sélectionnés pour le N1 et la Coupe de France, l'un d'entre eux ne se trouve pas en mesure de présenter une œuvre, il doit en avertir le Commissaire National Audiovisuel avant le 30 juin suivant sa sélection. Il ne pourra participer à aucune compétition audiovisuelle régional ou national FPF de l'année où il aurait dû participer au N1 ou CdF AV. Il pourra participer au régional de son UR l'année suivante.

SÉRIE SONORISÉE

Compétitions Support Audiovisuel, niveau de participation par accès direct et type de jugement montage.
Voir les articles [RÈGLEMENTS COMMUNS](#) (page 23) et [PANORAMA DES COMPÉTITIONS](#) (page 19)

A - DÉFINITION

La série sonorisée est une discipline de l'audiovisuel. Voir article [COMPÉTITIONS DE L'AUDIOVISUEL](#) (page 46)

La Série Sonorisée est une création qui est totalement intégrée dans le domaine audiovisuel. Elle en respecte donc les règles tout en comportant quelques spécificités.

Certains auteurs aiment projeter de très belles images en les accompagnants d'une musique. L'œuvre de la Série Sonorisée va constituer une création en elle-même dont le but est de faire partager un événement, une ambiance, une histoire, un univers, un personnage, un sentiment, une technique, une région, une passion ou tout autre ensemble photographié, suivant l'envie de l'auteur.

Une Série Sonorisée est composée uniquement de photographies accompagnées d'une ou plusieurs musiques instrumentales (les bruitages sont acceptés), d'un titre et d'un générique.

N.B : Une partie chantée, des commentaires (vocaux ou écrits), des séquences vidéo, des emprunts (internet ou toute autre source), reproduction d'œuvres d'art, de photographies ne sont pas acceptés.

La durée maximale d'une Série Sonorisée est fixée à quatre 4 minutes, générique compris.

B - RÉSULTATS

Le jury classe les dix premiers, désigne éventuellement un « **Coup de Cœur** » par juge et un **Prix Spécial**.

Ces montages ne pourront plus participer aux Compétitions Nationales Audiovisuel les années suivantes.

Les autres montages sont classés 11^e ex æquo, 21^e ex æquo, 31^e ex-æquo, ...

REPORTAGE

Compétitions Support Papier, niveau de participation par accès direct et type de jugement, série auteur.
Voir les articles [RÈGLEMENTS COMMUNS](#) (page 23) et [PANORAMA DES COMPÉTITIONS](#) (page 19).

A - DÉFINITION.

Le reportage doit raconter une histoire, documenter un événement ou un sujet spécifique à travers une série de photographies soigneusement sélectionnées. Les œuvres présentées seront à contenu informatif et émotionnel. Les photos qui seront des mises en scène d'événement ou d'activités organisées par le photographe ne sont pas éligibles. Les seules modifications autorisées sont l'élimination des taches, rayures ou bruit numérique. Les photos devront rester naturelles, et tous les traitements dits de postproduction seront limités. Les photomontages, les effacements ou inclusions d'éléments modifiant l'image originale ne sont pas recevables.

B - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Voir article [RÈGLEMENTS COMMUNS](#) (page 23).

C - PRÉSENTATION

Voir article [COMPÉTITIONS SUPPORT PAPIER](#) (page 34).

Les épreuves, en monochrome et/ou couleur, devront être présentées de façon à harmoniser l'ensemble. Il est admis entre 6 et 8 épreuves. Un texte anonyme de maximum 300 mots est souhaité et présenté sur un support neutre qui ne nuit pas à la présentation de l'ensemble.

D - INSCRIPTION

Voir article [RÈGLEMENTS COMMUNS](#) (page 23).

E - DROITS D'AUTEUR

Voir article [RÈGLEMENTS COMMUNS](#) (page 23).

F - JURY

Voir article [JURY ET JUGEMENT](#) (page 38).

G - RÉCOMPENSES

Le prix du Meilleur Reportage, remis lors du Congrès National.
Un Coup de Cœur par juge et éventuellement un Prix Spécial sur un sujet d'actualité

SUPER CHALLENGE

Compétitions Support IP, niveau de participation par accès direct et type de jugement, photo.
Voir les articles [RÈGLEMENTS COMMUNS](#) (page 23) et [PANORAMA DES COMPÉTITIONS](#) (page 19)

A - DÉFINITION

C'est une compétition répartie sur 7 challenges mensuels qui se déroule sur l'ensemble de la saison (d'octobre à avril)

B - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Voir article [RÈGLEMENTS COMMUNS](#) (page 23)

Pour concourir dans les différents challenges mensuels, l'auteur devra être à jour de cotisation, avec une possibilité de concourir dans les 3 premiers challenges (y compris décembre) avec sa carte de la saison précédente. Chaque mois, un jugement sera effectué par 3 personnes différentes avec un classement où les cent premiers seront retenus pour la comptabilisation de points.

C - INSCRIPTION

Voir article [RÈGLEMENTS COMMUNS](#) (page 23)

D - DROITS D'AUTEUR

Voir article [RÈGLEMENTS COMMUNS](#) (page 23)

E - JURY ET JUGEMENT

Voir article [JURY ET JUGEMENT](#) (page 38)

F - CALCUL DES POINTS

110 points seront attribués au 1^{er}, 100 points au 2^e, puis dégressif par point jusqu'au 100^e.
Un bonus de 15 points sera attribué aux auteurs participant aux 7 challenges.
Le classement final se fera sur la totalité des auteurs ayant cumulé des points.

G - MOIS DES CHALLENGES

- Octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars, avril
- Un thème sera consacré à la sélection des **Biennales FIAP**

Le vainqueur sera reconnu comme « Super Challenger ».



- Photos du N 2 Couleur Papier 2024 - Photos DR

LIVRE D'AUTEUR

Compétitions Support papier, niveau de participation par accès direct et type de jugement, série auteur.
Voir les articles [RÈGLEMENTS COMMUNS](#) (page 23) et [PANORAMA DES COMPÉTITIONS](#) (page 19).

A - DÉFINITION

Le livre peut raconter une histoire ou être le résultat d'une démarche ou d'un travail sur un thème libre. L'auteur donne ainsi une unité à l'ensemble, c'est-à-dire une continuité dans les photographies avec homogénéité de celles-ci. Toute liberté est laissée quant au choix du ou des sujets traités.

B - FORMAT

Sont admis les livres composés de 32 feuilles recto-verso, soit de 64 pages imprimées au maximum (la jaquette comprise). Le format est laissé libre dans la limite de 30 cm en hauteur et de 42 cm en largeur avec une couverture rigide, semi-rigide ou une jaquette.

C - DISPOSITION

Les livres pourront contenir plusieurs images en Noir et Blanc et/ou Couleur par page. Il n'y a pas de contrainte dans la présentation des images à l'intérieur du livre.

Le livre devra contenir également un texte de présentation de la démarche d'ensemble de l'auteur. Ce texte entrera dans les critères d'évaluation du livre au même titre que la présentation globale, mais celui-ci ne devra pas être primordial. La place prépondérante sera réservée à la photographie.

Le nom du photographe pourra figurer sur le dos ou sur la tranche du livre, mais pour le jugement le nom de l'auteur sera caché avec une protection non destructrice qui portera le numéro du livre à juger. Si les textes ne sont pas du photographe, le nom de l'auteur des textes cités pourra également figurer dans les mêmes conditions.

D - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Voir article [RÈGLEMENTS COMMUNS](#) (page 23).

Il n'est admis qu'un seul livre par auteur même si celui-ci est titulaire de plusieurs cartes fédérales.

Il est demandé de fournir l'emballage bulle préimprimé ou en colissimo avec le nom et l'adresse de l'auteur pour le retour du livre à l'auteur.

Pour les livres non sélectionnés pour la finale, les auteurs recevront, avec le colis de retour, une fiche jointe, récapitulant les différentes appréciations des juges.

E - INSCRIPTION

Voir article [RÈGLEMENTS COMMUNS](#) (page 23).

Les fichiers des photographies seront adressés au Commissaire National via un service de transfert de fichiers haute définition (format JPEG, 1920 x1920 px et d'un poids maxi de 3 Mo).

F - DROITS D'AUTEUR

Voir article [RÈGLEMENTS COMMUNS](#) (page 23)

G - ACHEMINEMENT ET CONTRÔLE DES ENVOIS

Voir article [COMPÉTITIONS SUPPORT PAPIER](#) (page 34)

Tous les livres seront renvoyés dans les 30 jours suivants à leur auteur, qui auront pris soin de joindre une enveloppe en colissimo pour le retour.

H - JURY ET JUGEMENT

Voir article [JURY ET JUGEMENT](#) (page 38)

Un jury procédera éventuellement à une première sélection (entre 30 et 40 livres suivant la quantité et la qualité des envois) ; ensuite, ces livres seront jugés par ce même jury. Un commentaire écrit sera effectué par les juges sur chacun des livres concourant à la sélection finale. Chaque juge pourra décerner un Coup de Cœur

Pour les livres non sélectionnés pour la finale, les auteurs recevront, avec le colis de retour, une fiche jointe, récapitulant les différentes appréciations des juges.

I - RÉCOMPENSES

L'auteur du meilleur livre sera proclamé par le jury : « **Grand Prix du Livre d'Auteur Photographe** ».

Les deux auteurs des livres suivants seront proclamés : « **Lauréat du Livre d'Auteur Photographe** ».



Photos du concours Livre d'Auteur à La Colle sur Loup -2024 - Photo MB

QUADRIMAGE

Compétitions Support IP, niveau de participation par accès direct et type de jugement, série auteur.
Voir les articles [RÈGLEMENTS COMMUNS](#) (page 23) et [PANORAMA DES COMPÉTITIONS](#) (page 19).

A - DÉFINITION

Le Quadrimage est un concours par lequel les participants racontent ou décrivent une idée en quatre photos projetées, dans un ordre bien précis, et présenté comme une saynète. Chaque image illustre une étape de la narration, dans le but de former un ensemble cohérent.

- La première photo, qu'on appellera « *le contexte* », présente le thème ou le sujet traité.
- La deuxième et la troisième photo, appelées « *le développement* », forment l'intrigue.
- La quatrième, appelée « *le dénouement* », conclue la progression visuelle et narrative de la série, et clos l'ensemble.

B - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Voir article [RÈGLEMENTS COMMUNS](#) (page 23).

Chaque auteur ne peut présenter qu'une série.

C - INSCRIPTION

Voir article [RÈGLEMENTS COMMUNS](#) (page 23).

Désormais, il suffira de charger ses 4 images sur le site Compétitions. Chaque image devra s'inscrire dans un format de **1920 x1920** et avoir un poids maximum de 3M°.

D - JURY ET JUGEMENT

Voir article [JURY ET JUGEMENT](#) (page 38).

La série sera présentée et jugée intégralement.

E - DROITS D'AUTEUR

Voir article [RÈGLEMENTS COMMUNS](#) (page 23).

F - RÉCOMPENSES

- Le prix du Meilleur Quadrimage
- Un Coup de Cœur par juge et éventuellement un prix spécial.

OPEN FED'

L'OPEN FED est une compétition organisée par la fédération photographique de France pour les auteurs fédérés ou non fédérés.

A - RÈGLEMENT

Cette compétition photographique est ouverte à tous. L'inscription est totalement gratuite.
Les caractéristiques photographiques de l'Open Fed' peuvent changer d'année en année. Par exemple : un thème ou pas, couleur ou monochrome etc... Toutes les infos seront données sur le site de la **FPF** dans la rubrique OPEN FED.

B - DROITS D'AUTEUR

Voir article [RÈGLEMENTS COMMUNS \(page 23\)](#)

Les participants garantissent qu'ils sont les seuls possesseurs des droits et éléments de leurs images et autorisent les organisateurs à utiliser gratuitement leurs images pour assurer uniquement la promotion de ce concours dans les revues de la FPF et sur son site, ainsi que chez les sponsors de l'OPEN FED.
Les règlements sur les droits à l'image et des auteurs qui seront appliqués sont conformes aux règlements **FPF**.

C - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Obligation de posséder une adresse électronique (courriel).

L'envoi des fichiers se fera uniquement par [Internet sur le site](#).

Chaque auteur participera avec un maximum de 3 images. Sera autorisé qu'une photo animalière maxi.

Après inscription, il suffira de charger ses fichiers sur notre formulaire informatique.

Les fichiers doivent être format JPEG. (Qualité maximale), de **1920 px** la taille la plus grande La taille des fichiers ne doit pas dépasser 3 Mo.

Les titres comporteront un maximum de 25 caractères. En respectant la casse (1ere lettre en majuscule et le reste en minuscule).

Le système renommara les fichiers.

D - JUGEMENT

Le jugement sera effectué par Internet, par trois personnes dans les conditions optimums de visualisation.

Les photos seront projetées de manière aléatoire.

Le classement auteur se fera par le cumul de points des 3 meilleures photos de l'auteur.

JEUNESSE

A - GÉNÉRALITÉS

Les compétitions destinées aux jeunes âgés de moins de 18 ans (« Compétitions Jeunes ») et à ceux âgés de 18 à 25 ans (« Compétitions Auteurs Jeunes ») sont « Open », c'est-à-dire ouverts à tous, adhérents à la **FPF** ou non.

Les œuvres seront présentées, en Noir et Blanc et/ou en Couleurs, uniquement en Image projetée : fichiers JPEG (s'inscrivant dans le format maximal **1920 x 1080** pixels limités à 3 Mo, avec un minimum de 500 Ko et présentés dans le sens de lecture. (**Attention aux verticales : maximum 1080 pixels**). Il est de la liberté de création de chacun de concevoir sa série mais il est vivement conseillé aux candidats de veiller à la cohérence de l'ensemble, tant pour le contenu que pour la qualité des œuvres.

Chaque série sera bien identifiée et un titre lui sera donné.

Le bordereau d'inscription (disponible sur le site **FPF** ou à demander au Commissaire National) est à remplir scrupuleusement et à adresser également par mail au Commissaire National Jeunes.

Les œuvres accompagnées du bordereau d'inscription (fichier Word) avec l'indication du titre de la série et du nom de l'auteur seront envoyées par : [WeTransfer](#) au Commissaire National Jeunesse.

Les fichiers en haute définition en format : JPEG - **300 dpi format A5**, seront fournis au Commissaire National.

Les envois non conformes au présent règlement ne seront pas acceptés.

B - COMPÉTITIONS JEUNES (MOINS DE 18 ANS)

1. RÈGLEMENT

Age requis : Cette compétition Open est ouverte à tous les jeunes photographes âgés de moins de 18 ans au premier septembre de la saison photographique. On distingue deux tranches d'âge : de 8 à 13 ans et de 13 à 18 ans. Mais, s'il s'agit d'une œuvre collective, on admettra que les concurrents dépassent la limite d'âge dans la mesure où ils feront partie d'une classe (5^e pour les collèges et Première ou Terminale pour les lycées).

Les participants peuvent présenter une sélection à titre individuel ou en œuvre collective mais un jeune qui participe au sein d'un groupe peut aussi concourir seul pour peu qu'il fournisse une série totalement différente.

Une seule série est admise par auteur et/ou par groupe.

Une image ne peut être utilisée qu'une seule fois dans l'ensemble de la compétition.

Le thème est imposé pour cette catégorie, il change chaque année et il est consultable sur le site de la FPF.

2. INDICATIONS À PORTER OBLIGATOIREMENT SUR LE BORDEREAU D'INSCRIPTION (FICHIER WORD)

- Œuvre collective ou individuelle.
- Titre précis de la série (ne pas dépasser 25 caractères, espaces compris).

- Numéro d'ordre des images dans la série (exemple : 1/8, 2/8).
- Nom et prénom de l'auteur ou nom du groupe.
- Adresse postale et courriel de l'auteur ou du groupe (établissement, structure jeunesse, club, section d'un club, groupement à l'intérieur d'une structure... avec, pour les œuvres collectives, indication du nom et du prénom de l'adulte responsable du projet).
- Nombre d'images acceptées, que ce soit à titre individuel ou en œuvre collective : **De 8 à 13 ans : de 4 à 8 images.**
De 13 à 18 ans : de 6 à 12 images

Ces compétitions sont à accès direct pour les auteurs. Toutefois, une Union Régionale pourra organiser une compétition régionale en amont et en observant le même règlement. Dans ce cas, l'Union Régionale adressera au Commissaire National Jeunesse toutes les œuvres qu'il a reçues, afin qu'elles puissent toutes avoir la possibilité de concourir aussi nationalement.

Si une compétition n'est pas organisée dans une région, il est possible de concourir directement au niveau national.

Toutes les œuvres seront jugées de façon anonyme, par catégorie : de 8 à 13 ans individuel, de 8 à 13 ans œuvre collective, de 13 à 18 ans individuel, de 13 à 18 ans œuvre collective. Chaque série se verra attribuer une note et le jury établira le classement définitif en cas d'ex aequo pour les trois premiers.

C - COMPÉTITIONS AUTEURS JEUNES (18-25 ANS)

Cette compétition (Open) à thème libre est ouverte à tous les photographes âgés de 18 à 25 ans au 1^{er} septembre de la saison photographique. La participation se fait directement au niveau national.

1. RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

Il est de la liberté de création de chacun de concevoir sa série mais il est vivement conseillé aux candidats de veiller à la cohérence de l'ensemble, tant pour le contenu que pour la qualité des œuvres.

- Pas de thème imposé : il est entièrement libre
- Chaque série sera composée de 6 à 12 épreuves bien identifiée et on lui donnera un titre.

2. INSCRIPTIONS

Celles-ci se feront directement auprès du Commissaire National.

Une seule série est admise par auteur.

Les œuvres accompagnées du bordereau d'inscription (fichier Word) avec l'indication du titre de la série et du nom de l'auteur seront envoyées via un site permettant le transfert de fichiers lourds au Commissaire National Jeunesse.

Les fichiers en haute définition en format : JPEG - 300 dpi format A5, seront fournis au Commissaire National.

Les envois non conformes au présent règlement ne seront pas acceptés.

D - RÉSULTATS.

Les résultats seront communiqués sur le site Internet de la FPF dans les quelques jours suivant le jugement.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au Commissaire National Jeunes.

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS

1. Le titre de club champion de France sera décerné, en fin de saison, au club qui aura participé à au moins une Coupe de France et qui totalisera le plus grand nombre de points, cumulés dans les compétitions organisées par la Fédération Photographique de France (**FPF**). Une coupe est réservée au club champion, une médaille d'argent pour le second club, une médaille de bronze pour le troisième club.
2. Les points proviendront des compétitions suivantes en papier et en IP : Couleur, Monochrome, Nature, de la Coupe de France au National 2.
3. Critères de participation : pour autant que le club soit adhérent depuis au moins trois ans à la **FPF**, la participation est automatique pour tous les clubs de la **FPF**. Aucune inscription n'est requise.
4. Les points seront acquis suivant la grille suivante :

Coupe de France		National 1		National 2	
Du 1 ^{er}	Dégressif jusqu'au 30 ^e	Du 1 ^{er}	Dégressif jusqu'au 45 ^e	Du 1 ^{er}	Dégressif jusqu'au 15 ^e
90 points	De 89 points à 61 points	60 points	De 59 points à 16 points	15 points	De 14 points à 1 point

En Coupe de France : 1^{er} classé 90 points, puis en ordre décroissant jusqu'au dernier classé 61 points. Dans le cas où plus de 30 clubs participent à la Coupe de France, tous les clubs classés au-delà de la 30^e place recevront 61 points.

En National 1 : 1^{er} classé 60 points puis en ordre décroissant jusqu'au dernier classé 16 points. Dans le cas où plus de 45 clubs participent au National 1, tous les clubs classés au-delà de la 45^e place recevront 16 points.
Dans le cas où moins de 30 clubs participent à la Coupe de France, le classement débutera à 60 points.

En National 2 : 1^{er} classé 15 points puis en ordre décroissant jusqu'au dernier classé 1 point. Dans le cas où moins de 45 clubs participent au National 1, le classement débutera à 15 points. Un club ayant une 2^e équipe en N2 pourra aussi comptabiliser les points.

Dans chaque compétition, en cas d'ex-æquo, les clubs recevront tous la meilleure note. Le club suivant recevra la note correspondant à son classement. (Exemple : 3 clubs ex æquo en Coupe de France à la 8^e place, chaque club recevra 83 points, le club suivant classé à la 11^e place recevra 80 points).

Cette règle n'aura pas cours en cas d'ex-æquo pour les passages dans les compétitions de niveau supérieur ou inférieur, ou pour désigner le club classé premier. Le classement sera recalculé avec une photo supplémentaire tant que l'égalité subsistera.

Voir article [JURY ET JUGEMENT, Résultats \(page 38\)](#)

Sauf cas exceptionnel, les points seront définitivement accordés 6 semaines après leur parution sur Copain.

5. Il ne pourra y avoir d'égalité entre les 1^{er} et 3^e clubs. Ils seront départagés dans l'ordre suivant :

- a. Total des meilleurs points dans les Coupes de France.
- b. Total des 3 meilleurs auteurs dans les Coupes de France
- c. Total de médailles, diplômes et coups de cœur dans toutes les compétitions.

6. Une page spéciale sur [Copain](#) sera réservée au classement des clubs.

7. Tout point, non prévu au présent règlement ou arbitrage à la suite d'une plainte sera arbitré par la commission FPF – Compétitions sous la direction du responsable du Département Compétitions.

Pour toute demande d'information, écrivez au coordinateur du championnat des clubs, Rob Houman, à l'adresse suivante : championnat.clubs@federation-photo.fr

ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION

A - ORGANISATION D'UNE COUPE DE FRANCE

Traditionnellement, c'est le club vainqueur de la Coupe de France de l'année précédente qui organise la Compétition, mais cela n'a rien d'une obligation. En cas de renoncement, on propose l'organisation au club arrivé second ou éventuellement à un club volontaire.

B - ORGANISATION D'UN NATIONAL 1 OU NATIONAL 2

C'est le club vainqueur qui est prioritaire, mais ce n'est pas une obligation. En cas de renoncement, le commissaire à toute liberté de la proposer à un autre club. Pour les Grands Prix, Quadrimage, Reportage, les Concours Jeunes, le Concours Auteur ainsi que pour le Prix du Livre : ces compétitions sont organisées par un club volontaire ou sollicité par le Commissaire, mais toujours en essayant de varier les sites. Il faut éviter que certaines régions soient tenues à l'écart.

C - JUGEMENT L'IMAGE PROJÉTÉE PAR INTERNET

Cela concerne l'Image Projetée Couleur, Monochrome et Nature (Coupe, National 1, National 2).

Le Commissaire National procédera à la recherche des juges potentiels en expliquant la démarche et en leur expédiant notre processus de jugement.

Afin de respecter le travail des auteurs, chaque juge s'engagera à effectuer sa mission en toute confidentialité et dans les conditions optima de lecture : si possible un écran calibré de gamma de 2,2 et une luminosité entre 90 et 120 candelas et dimension d'au moins 24 pouces (pas de jugement sur tablette ou sur téléphone portable).

D - LE CLUB ORGANISATEUR

1. POUR LES CONCOURS PAPIER

Le club retenu doit fournir gracieusement une salle pour recevoir le jugement (Salle suffisamment grande pouvant accueillir les ateliers de jugement de façon confortable) et une petite salle dédiée à l'informatique.

2. POUR LES CONCOURS DITS PROJÉTÉS EN SALLE (AUDIOVISUEL, JEUNES, AUTEURS JEUNES)

Il faut une salle qui permet une projection dans les meilleures conditions possibles, d'une capacité d'au moins 100 places assises pour une Coupe de France, et de 50 places pour les niveaux nationaux. Cette salle doit être occultée de toute entrée de lumière. Une petite salle dédiée à l'informatique est souhaitable.

Pour tous renseignements pour l'organisation d'une compétition, s'adresser à dpt.compet@federation-photo.fr ou au commissaire de la compétition souhaitée.

Anecdotes Photographiques : Des Histoires Derrière l'Objectif

La photographie, art et technique à la fois, est riche d'histoires souvent méconnues. Voici quelques anecdotes qui vous feront découvrir un autre visage de cet univers :

DES ORIGINES INATTENDUES

- **La première photo « ratée »** : Alors que l'on associe souvent les premières photographies à des paysages immobiles, la toute première photo d'une personne serait en réalité... un accident ! [Louis DAGUERRE](#), l'un des inventeurs de la photographie, aurait pris par erreur une photo d'un boulevard parisien où un homme faisait réparer sa botte. Le temps de pose étant extrêmement long à l'époque, l'homme est resté immobile assez longtemps pour être capturé sur la plaque photographique.
- **Les chats, premières stars des cartes de vœux** : Au XIX^e siècle, un certain [Harry POINTER](#) a eu l'idée de photographier ses chats dans des situations amusantes. Ces clichés ont été un tel succès qu'il en a fait des cartes de vœux, créant ainsi les premières « cat photos » de l'histoire !

DES INVENTIONS INGÉNIEUSES

- **Les pigeons photographes** : Au début du XX^e siècle, un apothicaire allemand a eu l'idée d'équiper des pigeons voyageurs d'appareils photo miniatures. Ces oiseaux étaient entraînés à rapporter les clichés, créant ainsi les premiers « drones » de l'histoire !
- **La photographie couleur** : La photographie couleur n'est pas une invention récente. Les premiers essais remontent au XIX^e siècle, mais ce n'est qu'au XX^e siècle que la technologie a permis de développer des films couleur accessibles au grand public.

DES HISTOIRES PLUS INSOLITES

- **Le selfie du singe** : En 2011, un macaque a « volé » l'appareil photo d'un photographe et s'est pris en selfie. La question du copyright de cette photo a alors fait grand bruit, soulevant des débats juridiques sur la notion d'auteur.
- **Les photographies de la Lune** : Saviez-vous que [les premières photographies de la lune](#) ont été prises bien avant les missions Apollo ? Des astronomes ont utilisé des télescopes équipés d'appareils photo pour capturer les premiers clichés de notre satellite naturel.

POUR ALLER PLUS LOIN, JE VOUS INVITE À CONSULTER CES ARTICLES :

- **Domestika** : <https://www.domestika.org/fr/blog/8938-5-anecdotes-sur-la-photographie-qui-vont-vous-surprendre>
- **Trouver mon photographe** : <https://www.trouver-mon-photographe.fr/fr/actualites/7-anecdotes-sur-la-photographie>

